

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2023
18h30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 juin 2023 s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Corinne OLLIVIER, Maire.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance, Hayate DADSI est désignée à l'unanimité.

Monsieur Bernagout :

- M. Haydar AAD : pouvoir à Mme Roux
- M. Fabien BERNAGOUT : pouvoir à M.Drif
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : présente
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : présent
- Mme Djamila KAOUES : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présenté
- Mme Solange MION : présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : pouvoir à M.Fournié
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : pouvoir à Mme Gaucher
- M. Boris RENÉ : pouvoir à M.Michoux
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme Chauvet (jusqu'à son arrivée)
- Mme Corinne SOCHARD : pouvoir à Mme Ollivier
- Mme Ophélie TAIRET : pouvoir à M.Dupin
- M. Frédéric BERNARD : présent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : présent
- M. Ahmet KALKIN : absent
- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : présent
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

Avant toute chose, je voulais publiquement assurer les maires et habitants de Preuilley et Mehun-sur-Yèvre du soutien de la ville de Vierzon à la suite des violentes intempéries qui se sont abattues lundi sur ces 2 villes. Heureusement aucune victime n'est à déplorer, mais les dégâts matériels sont énormes. Nous avons notamment proposé notre aide à la commune de Preuilley.

Dans un tout autre registre, se sont tenues les Assises des finances publiques à Bercy. Objectif annoncé : réaliser au moins 10 milliards d'euros d'économies sur le budget 2024. Contributeurs principaux : les collectivités et la Sécurité Sociale, étonnant !

La note du « quoi qu'il en coûte » du Président de la République va être salée. Côté Sécurité Sociale, les arrêts maladies sont notamment dans le viseur du gouvernement. Bruno Le Maire a beaucoup insisté sur « la responsabilisation des acteurs en matière de dépense de soins ». Cette expression vise d'abord l'envolée des dépenses d'arrêt maladie, à laquelle l'exécutif veut mettre fin. Cela pourrait passer par une augmentation du nombre de jours de carence à la charge des employeurs.

C'est vrai qu'en repoussant l'âge de départ à la retraite à 64 ans les arrêts maladie vont diminuer...

Le ministre de l'Économie pointe également du doigt les frais de santé et « la gratuité ou la quasi-gratuité qui peuvent conduire à déresponsabiliser le patient ». Bercy pousse ainsi à augmenter le reste à charge sur le prix du médicament. Alors même que la santé reste l'une des préoccupations majeure des Français. Cette mesure qui aurait des répercussions sur le pouvoir d'achat déjà mis à mal, est totalement inadaptée et injuste.

Concernant les collectivités, et alors que l'AMF alerte depuis des mois sur la nécessité pour celles-ci de disposer d'une visibilité sur leurs budgets, et sur les difficultés qu'engendrerait une hausse inopinée de la rémunération des agents en cours d'exercice, les annonces du gouvernement le 12 juin dernier sur la rémunération des agents placent les communes devant le fait accompli.

Bien évidemment il n'est pas question pour nous de remettre en cause le principe et le montant de la hausse du point, nous sommes toujours attachés à défendre le pouvoir d'achat des agents mais les collectivités ont besoin d'anticipation et de visibilité sur leurs dépenses de fonctionnement : une autre méthode de travail est nécessaire pour éviter des décisions dont le coût a un impact fort sur les finances locales (à savoir, pour Vierzon 115 000 € suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai et 150 000 € pour le point d'indice).

Dans le même temps le gouvernement demande aux collectivités de baisser leurs dépenses. Pour rappel également, l'engagement pris par la Première Ministre de compenser la hausse du taux de cotisation sur les retraites n'a jusqu'à présent pas été mis en place.

Pour ces raisons nous vous proposons une motion.

Force est de constater que le gouvernement ne fait pas plus de cas des parlementaires de l'assemblée nationale qui ont combattu la réforme des retraites, que des élus locaux qui expriment de plus en plus leurs difficultés de fonctionnement. Avec ces coups de force permanents le gouvernement joue un jeu dangereux.

Avant de rentrer un peu plus dans l'ordre du jour, j'espère que nous serons unanimes sur les différentes festivités qui ont émaillées les mois de mai et juin. Il y en a eu pour tous les goûts : Vierzon en fête avec un très beau défilé de tracteurs, le championnat de soudure, le festival du film de demain, ces 3 événements ont drainé des milliers de spectateurs. Au conseil municipal de rentrée nous ferons un point sur les fréquentations et l'impact sur l'économie. Je n'oublie pas le tournoi de basket 3x3 et la nuit du handicap. Les Estivales débiteront le vendredi 7 juillet avec Les Frangines. Il est quand même de plus en plus difficile de dire qu'il ne se passe rien à Vierzon.

Mais revenons-en aux dossiers de ce soir. Comme l'exposera Thibault Lhonneur, Conseiller délégué au budget tout à l'heure lors de la présentation des comptes administratifs 2022, nous avons maintenu nos investissements et tenu le cap tout en ayant une gestion rigoureuse.

Nous serons amenés également à adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe du théâtre Mac-Nab. Pour information la saison 2023-2024 commence très bien. Le lendemain de la présentation de la nouvelle saison il y avait déjà 3 fois plus de recettes qu'en 2022. 2022 ayant déjà été un bon cru. 5 spectacles sont déjà complets et la fréquentation pour les autres est excellente. Ce qui me fait dire que notre politique culturelle répond totalement aux attentes des Vierzonnais (et au-delà).

Plusieurs conventions de résidence vous seront présentées.

Ce soir nous aurons à nous prononcer sur la procédure de concession d'aménagement de la cuisine centrale. Jill Gaucher, 1ère adjointe vous présentera le dossier. Cependant quelques éléments : notre cuisine à 30 ans, confectionne environ 1500 repas jours. Nos locaux sont bien évidemment conformes à la législation, mais les conditions de travail des salariés sont relativement difficiles. De plus les habitudes de consommation ont changé. Tous ces éléments doivent être pris en compte.

Franck Michoux nous présentera une délibération qui nous permettra de rendre hommage à Jacques Rimbault, figure politique historique du territoire.

Pour conclure ces propos liminaires je tenais à féliciter Laurent Denoues, Fabien Bernagout et Kevin Jacquet pour leur participation au Triathlon le week-end dernier. Ils ont terminé l'épreuve et même obtenu la médaille de bronze. Bravo messieurs.

Madame Grison

Madame la Maire, chers collègues,

Depuis hier c'est l'été. Cette saison apporte son lot de festivités, de concerts, d'animations et personne ne s'en plaindra. A Vierzon, chacun trouvera son compte et pourra programmer ses sorties grâce à l'Édition Spéciale du journal «à Vierzon» (n° 65). Mais ce journal, habituellement, nous offre en éditorial le mot de la Maire et une tribune pour les groupes composant le Conseil Municipal. Les lecteurs parlent de cette tribune et l'attendent. Là aucune place pour cette expression. Pourquoi ?

Le sous-titre du journal à Vierzon «votre ville, ses projets et vous» laisse à penser que chaque citoyen de la ville peut prendre connaissance de toute la vie municipale. Pourtant, il n'en est rien en ce qui concerne le Conseil Municipal lorsqu'il se tient. Il y a deux ans j'avais proposé la retransmission du Conseil en direct par vidéo. Le maire m'avait dit alors que cela se ferait quand nous aurions réintégré la salle des Actes car à ce moment nous nous réunissions encore salle Madeleine Sologne du fait de la pandémie. Depuis, plusieurs conseils se sont déroulés et rien n'est fait dans ce sens, alors que vous faites bien des vidéos sur les différents événements culturels ou sportifs vierzonnais. Pourquoi ?

En ce qui concerne les dossiers du Conseil Municipal, j'ai relevé un nombre considérable de fautes d'orthographe, d'erreurs de dates, de chiffres.... Je ne vais pas tout citer... que ce soit dans la délibération 23/65, dans la 23/89 ou 23/101 et j'en passe. Les délibérations 23/86 et 23/87 sont identiques. Bref, c'est ni fait ni à faire ! En cette période de l'année où nous attendons de nos jeunes qu'ils réussissent leur bac, leurs examens, là c'est un drôle d'exemple ! N'y-a-t-il personne à la Direction Générale pour relire avant envoi ?

Venons-en à l'actualité vierzonnaise : suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet Virtuo, François Dumon a parlé au nom de la Communauté de Communes. Mais Mme la Maire ne s'est pas exprimée. Quelle est la position de la ville sur ce projet qui doit se faire justement dans la ville ?

J'ai commencé mes propos sur le début de l'été et je souhaite à tous de passer un agréable été. Lorsque nous approcherons de l'automne, le mois de septembre va nous gratifier de ses journées du patrimoine, de sa Fête des Associations et de sa foire exposition. Il aura fallu attendre la deuxième quinzaine de juin pour connaître l'invité d'honneur de la foire expo (la Savoie). Mais nous ne connaissons pas les artistes de week-end ni les autres animations prévues. Pourquoi ?

Avant d'en terminer, je voudrais soulever un problème qui m'a été rapporté par des parents d'élève de l'école maternelle Parmentier. Il s'agit de la dangerosité de la rue Parmentier. Les voitures roulent à grande allure et des parents sont inquiets. Car un enfant en bas âge a vite fait de s'échapper du contrôle d'un adulte même vigilant. Pourrait-on envisager de rendre cette rue plus adaptée aux très jeunes usagers ? Personnellement je suggère des « dos d'ânes ». Peut-être y-a-t-il une meilleure solution.

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Latessa

Madame la maire, chers collègues,

Aujourd'hui est un grand jour, l'inauguration du campus connecté est là, et notre espoir pour que celui-ci fonctionne est grand.

Le 17 mai, monsieur le Recteur de l'académie Orléans-Tours nous faisait l'honneur de sa visite pour la présentation du campus et de ses différentes forces le composant. Quelques jours plus tard nous apprenions l'absence programmée d'une institutrice qui ne sera pas remplacé cette année.

Ce campus, symbole d'avenir et de réussite post-bac, ne doit pas cacher l'absence de formations qui vont devenir essentielles : les couvreurs, maçons, électriciens, plombiers. Des formations qui vont certainement nous manquer au vu des catastrophes climatiques qui se déclenchent. Nous apportons également notre soutien aux populations des communes de Preuilley et de Mehun-sur-Yèvre.

Lors du dernier Conseil, le Président Dumon nous a fait un bilan de la population vierzonnaise. Avec un taux de précarité important et sous-formée, celle-ci ne correspond pas forcément au public visé par ce campus.

Lundi lors de la Commission santé, un bilan des actions du contrat local de santé nous à été fourni par madame Fouché, dont j'aimerais saluer le professionnalisme. J'ai demandé une explication sur une action appelée « Addiction aux écrans », réservée aux écoles primaires et maternelles situées en zones prioritaires. Pourquoi pas les autres écoles ? L'addiction n'a pas de quartier ! Parmi les raisons évoquées, le budget. Le contrat local de santé ne dispose pas de dotations hormis celle de la mairie de 1 500 euros et nous le déplorons. Comment est-il possible que cette dotation n'est pas évolué, alors que dans un même temps une subvention pour une association sportive est passée de 140 000 euros à 230 000 euros.

On va nous taxer, encore, d'anti-sportif ou culturel mais on voit bien vos préoccupations : le bling-bling et la ré-élection dans trois ans.

Le libellé de la commission est « Santé Environnement et Sécurité de la Population », nous sommes étonnés qu'il n'y ait aucun travaux sur l'environnement et la sécurité des personnes, et cela depuis trois ans.

Pour répondre aux interpellations concernant nos absences en commission, je tiens à rappeler que nous ne sommes que 6, majoritairement employés du secteur privé. Les commissions en semaine avant 18h sont compliquées pour nous. Mais c'est rassurant de savoir que même à 27, vous n'êtes pas plus présent sur certains groupes de travail.

Je vous remercie pour votre écoute.

Monsieur Drif

Madame la Maire, mes chers collègues,

Nous examinons aujourd'hui le compte administratif de notre collectivité.

Le vote de ce compte administratif intervient dans un contexte de crises multiples, profondes et durables, particulièrement difficiles pour les populations.

Crise démocratique, après les menaces et l'incendie criminel du domicile de M. Morez, maire de St Brévin qui évidemment choqué a préféré démissionner de ses fonctions afin de préserver sa famille.

Crise de régime, en constatant l'absence de réponse gouvernementale à la mobilisation exceptionnelle contre une réforme des retraites injuste et imposée de force.

Crise du dérèglement climatique à laquelle notre commune s'adapte en continu, en investissant et développant une politique de prévention et d'anticipation.

Crise géopolitique avec la guerre en Ukraine qui emporte des effets sur l'économie mondiale et nationale.

Crise humanitaire et crise d'une Europe xénophobe, devenue folle, coupable de non-assistance à personne en danger. Encore une fois des centaines de migrants sont morts dans la Méditerranée. Après avoir refusé toute aide au sauvetage d'un bateau en détresse, la Grèce tente de se disculper en décrétant trois jours de deuil, quant à l'Europe, elle n'a toujours pas réagi. Depuis 2014, cela fait 24.000 cadavres que l'on compte dans cette fosse commune où des populations fuient la misère, le chaos, le travail forcé et parfois la torture.

Enfin, si je puis dire, crise économique, crise sociale, crise du pouvoir d'achat, c'est en effet aussi ce que le pays traverse, ce que nos concitoyens et nos concitoyennes subissent au quotidien.

Ces mécaniques délétères entraînent de nombreux phénomènes de doute, d'insécurité et d'exclusion qui frappent durement les habitantes et les habitants dans leur vie et qui rend compliquée pour beaucoup la capacité à se projeter vers un avenir serein.

Pour les collectivités locales, à un autre niveau, le contexte s'avère aussi difficile et tout aussi incertain. Avec l'augmentation légitime du point d'indice mais sans compensations aux collectivités, le renchérissement des prix, le durcissement de l'emprunt, l'absence de soutien digne de ce nom de la part de l'État à l'égard du service public local, cet environnement rend plus complexe le déploiement de l'action publique locale.

L'État, par ses choix renouvelés d'orthodoxie budgétaire, poursuit sa politique de désengagement. Il continue de réduire l'autonomie financière des communes, et d'en remettre en cause, le principe fondamental de libre administration.

Il continue de cogner sur les collectivités, comme il n'a cessé de cogner sur la santé publique, pour les résultats désastreux que l'on connaît.

Face à l'inflation, la hausse des salaires, des pensions et des retraites s'avèrent indispensable. Face à un marché européen de l'énergie aux règles aussi absurdes que destructrices pour les gens, pour l'économie, il est urgent de changer de modèle.

Face à l'explosion du prix des matières premières, des denrées alimentaires, de l'énergie, L'État doit permettre aux collectivités publiques d'absorber ces chocs en indexant la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation, en engageant un retour aux tarifs réglementés de l'énergie pour tous, en leur donnant des moyens financiers et budgétaires pour mener à bien leurs missions d'intérêt général et leur permettre ainsi d'assurer pleinement leur rôle d'amortisseur social.

Faut-il rappeler qu'avec plus de 70% de l'investissement public civil, les collectivités sont un levier économique essentiel pour le territoire ?

Faut-il rappeler que seulement 8.7% de la dette publique provient des collectivités et que contrairement à l'État, les collectivités respectent la règle d'or budgétaire et ne participent donc en rien au déficit public ?

Les bons élèves, c'est donc nous les collectivités, et à ce titre nous n'avons pas de leçons à recevoir de L'État en la matière !

Au regard de ce beau bilan, posons la question aux défenseurs de l'action gouvernementale : pourquoi s'entêter à vouloir corseter l'action du service public local alors qu'il constitue au contraire une réponse fiable à la fracture sociale qui ne cesse de s'accroître dans notre pays ?

Malgré tout, dans ce contexte particulièrement mouvementé et serré, l'examen et le résultat de l'exercice 2022 qui nous sera présenté, témoigne de l'ambition de notre commune à tenir ses engagements pris en 2020 devant la population, à honorer ses compétences obligatoires tout comme à maintenir des politiques originales, nécessaires pour répondre aux besoins croissants de la population, au service du renforcement des solidarités, de la transition écologique, de la culture, du sport, des politiques économiques. Nous venons d'ailleurs d'inaugurer en ce sens, à l'instant le campus numérique.

Cette photographie des réalisations de l'année démontre, avec près de 11 millions d'euros, le haut niveau d'investissement public pour continuer de transformer durablement Vierzon et y favoriser la cohésion et le mieux vivre.

Madame la Maire, chers collègues, nous en sommes convaincus, cet exercice 2022, dynamique, sérieux et surtout redistributif a profité à tous les habitants de Vierzon. Il s'est appuyé sur la volonté de maintenir la qualité de notre Service Public, de donner de l'espoir et de proposer des perspectives d'avenir à notre territoire et à sa population.

Pour autant, nous alertons également. Ce système, je le disais, est à bout de souffle, à contre-courant et nous invite à poursuivre la bataille : exiger de l'État des compensations à l'euro près ainsi qu'une révolution fiscale pour plus d'autonomie financière des collectivités. Nous vous proposerons donc d'adopter une motion afin d'interpeller l'état et le mettre face à ses responsabilités.

Nous combattons et dénonçons cette dérive, qui va à l'encontre des intérêts des habitants, et qui affaiblit, année après année, les services publics de proximité, sans lesquels ces crises successives seraient encore plus violentes.

Je vous remercie.

Monsieur Lhonneur

Madame la Maire, mesdames et messieurs,

J'apporte le soutien des élus du groupe Insoumis et écologistes au « Soulèvement de la terre », injustement dissout par un pouvoir aux abois, qui ne connaît que la matraque et le sang pour faire accepter l'inacceptable.

Face aux conséquences du réchauffement climatique, qui menace la vie, tous les moyens sont bons pour faire respecter la préservation de l'environnement. En ce sens « le Soulèvement de la Terre » apporte une réponse structurée et utile à un pouvoir politique souvent à la ramasse sur ces urgences.

Nous apportons également notre soutien aux victimes de la tempête qui a touché Mehun-sur-Yèvre et Preuilly. Les changements climatiques ne sont plus une éventualité, il sont désormais concrets. Ce sont des drames personnels, collectifs et sans une résistance à la hauteur nous serons les perdants de l'histoire. D'autant plus inquiétant que l'Europe se réchauffe deux fois plus vite que le reste du globe.

Concernant un Conseil d'école au Tunnel Chateau où je représentais la municipalité, personnel et parents s'inquiètent du climat qui règne, avec des points de deal qui pullulent et des rodéos urbains de jour comme de nuit. J'en appelle à la préfecture et à la police, afin d'endiguer ce phénomène et d'apporter enfin la quiétude que nous devons aux habitants.

Je demande que dans le budget 2024, le recrutement de policiers municipaux soit prioritaire. Les écoles maternelles et primaires sont les portes d'entrée vers la république, il nous incombe d'en faire une voie saine et émancipatrice.

Merci

Monsieur Fournié

Madame la Maire, chers collègues,

Concernant le campus numérique, pour rappel sur les 300 étudiants, 92 sont inscrits à l'épicerie sociale. C'est beaucoup, mais à Vierzon aujourd'hui 30 % des étudiants n'ont pas d'autonomie alimentaire. Heureusement qu'il y a un service public apte à les accompagner sur le plan alimentaire, mais aussi au niveau du logement.

Quand le Gouvernement essaie de court-circuiter les collectivités, c'est qu'il n'a pas tiré les bons enseignements du COVID-19. Durant la pandémie, les services publics ont été les premiers à accompagner les personnes et les territoires pour passer ce cap là.

Aujourd'hui l'investissement est nécessaire, mais il faut aussi des fonds pour moderniser nos services publics.

Avec d'autres élus nous étions à Preuilly, pour travailler avec les viticulteurs et les artisans mais également avec des élus et des habitants afin de passer ce cap compliqué. Je remarque que les enjeux environnementaux et énergétiques ne sont pas complètement compris. Il faut par nos politiques amplifier ce changement. Il y a trois priorités : le réseau de chaleur urbain, la délégation des services publics des transports urbains et enfin la nouvelle concession pour la cuisine centrale.

Le rejet de l'amendement sur la régulation des médecins. Il faut repenser aux droits à la santé. Il faut réguler l'installation des professionnels de santé. Il faut exiger le tiers-payant. Nous devons supprimer le secteur privé dans l'hôpital public. Il faut rétablir l'égalité territoriale et sociale d'accès à la santé. C'est primordial pour les habitants de notre territoire.

Merci.

La Maire

Madame Grison, sur le journal « A Vierzon » il n'y a aucune tribune puisque c'est une édition spéciale. Nous avons préféré y proposer toutes les activités disponibles cet été sur notre commune. Concernant la retransmission du Conseil municipal, avec d'une part la fracture numérique et le fait que ce denier soit ouvert au public, je n'y vois que peu d'intérêt. Enfin concernant les fautes d'orthographe sur les délibérations, nous allons être plus attentifs.

Concernant Virtuo, je me suis suffisamment exprimé sur le sujet. Ce n'est pas le projet qui me fait rêver pour Vierzon, mais quand il y a de l'emploi à la clé, je ne peux pas être contre.

Sur les artistes de la foire, nous n'avons pas communiqué car tout n'était pas prêt dans la mesure où le prestataire a changé. Mais pour vous répondre le 1^{er} week-end, ce sera « Une Touche d'Optimisme », et « la grande Sophie » le second.

Monsieur Latessa, le manque d'un instituteur est préjudiciable et nous avons effectivement fait remonter notre mécontentement au rectorat. Concernant les dotations, c'est toujours un jeu d'équilibre, qui dès le départ nous le savons, ne pourra pas contenter tout le monde.

Madame Morève

Le service de l'environnement, est au contraire de certains dires, particulièrement actif. Avec la réhabilitation mare de la Noue, nous attendons les panneaux pédagogiques et elle pourra être inaugurée. Nous travaillons avec les écoles sur des sujets tel que le développement durable. Nous travaillons sur la végétalisation des cimetières. La création d'un verger partagé à l'automne.

Monsieur Latessa

Il n'y a aucune exposition de ce travail, peu d'information, peu de débat où même de discussions.

Monsieur Michoux

Concernant les ralentisseurs aux abords des écoles, selon certains il y en a trop, mais encore faut il qu'ils soient placés aux bons endroits.

Le fait que le Conseil municipal ne soit pas retransmis en direct, cela permet également à la presse locale de remplir une tâche qui est la sienne.

A Tunnel Château, des points de deal sont identifiés, mais ils bougent constamment d'un côté ou de l'autre du beffroi. Vierzon, possède une police municipale qui à suffisamment de missions pour ne pas avoir à gérer celles qui incombent à la police nationale.

DEL23/119– MOTION - «REDYNAMISER LES FINANCES LOCALES POUR POUVOIR AGIR

La Maire

Les Assises des finances publiques qui se sont tenues au Ministère de l'Economie et des Finances ce lundi 19 juin ont confirmé que les comptes locaux ne sont pas un problème pour la Nation. Démonstration a été faite par de nombreux intervenants que le poids de la dette de l'Etat et son incapacité à maîtriser son déficit sont le cœur des difficultés des comptes publics avec les dépenses sociales. A l'échelle de l'endettement et du déficit de la France, il n'y a pas de sujet puisque les collectivités territoriales respectent la règle d'or (excédents de fonctionnement et emprunts limités au financement de l'investissement).

Pour autant, l'aggravation générale des difficultés budgétaires de la plupart des collectivités locales remet en cause leur autonomie, creuse d'une manière très inquiétante les écarts entre citoyens et territoires et développe ainsi les inégalités.

Face à cette crise, l'action des collectivités locales, comme la ville de Vierzon, est plus que jamais indispensable pour répondre à l'urgence sociale et protéger les personnes les plus fragiles grâce aux politiques de solidarité et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Or, les collectivités se heurtent à des difficultés financières profondes aggravées par le choix du gouvernement de réduire fortement les financements destinés aux collectivités.

De plus, les conséquences du réchauffement climatique, insuffisamment anticipées, obligent désormais les villes à faire face à de nouvelles dépenses sans soutien clair et affirmé de l'Etat. La végétalisation, la plantation d'arbres, la place des transports en commun, la préservation des ressources en eaux ou encore la réduction des émissions carbone sont autant d'impératifs face auxquels les communes sont une fois encore laissées à l'abandon.

La récente annonce par le gouvernement de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet de 1,5% va à nouveau impacter le budget des collectivités. Pour la ville de Vierzon, c'est un montant estimé à 150.000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires. Nous ne remettons pas en cause le principe et le montant de la hausse du point, qui est légitime, et par ailleurs insuffisant au regard de la baisse du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique. Néanmoins, la méthode et le calendrier retenus sont discutables. Les collectivités ont besoin d'anticipation et de visibilité sur leurs dépenses de fonctionnement : une autre méthode de travail est nécessaire pour éviter que des décisions, dont le coût a un impact fort sur les finances locales, soient prises de manière aléatoire et mises en œuvre dans les quinze jours.

Réunis en conseil municipal ce jeudi 22 juin 2023, les conseillères et les conseillers municipaux :

- Réaffirment leur attachement à l'échelon communal. Il est aujourd'hui le meilleur garant des investissements de demain en direction de nos populations et il reste l'interlocuteur privilégié des Français pour pouvoir faire vivre le débat démocratique et laisser entendre sa voix ;
- Exigent que le gouvernement s'engage à garantir les moyens nécessaires aux collectivités locales pour répondre aux besoins des habitants, développer leurs missions d'intérêt général et équilibrer leur budget sans recours systématique et massif à la fiscalité ;
- Demandent une évolution de la DGF prenant non seulement en compte l'inflation, mais aussi l'indice des prix des dépenses des collectivités locales ;

- Sollicitent la mise en place d'un bouclier tarifaire sur les dépenses énergétiques afin de limiter l'impact de la hausse des coûts ;
- Demandent au gouvernement de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Les conséquences du réchauffement climatique mal anticipées. Au niveau local, il suffit de voir la place Jacques Brel !

Monsieur Desnoues

Il faudrait mettre nos grands élus de la république dans la boucle. Un régime de retraite spécifique pour les sénateurs ! Des députés avec des droits spécifiques d'assurance chômage ! La refonte des super-régions, la cour des comptes parle de « catastrophe économique ». Si l'argent ne va plus aux communes où va-t-il ?

Monsieur Fournié

L'I.S.F, la taxe sur les super-profits pendant le covid-19 . Des recettes estimées à 26 milliards d'euros qu'il faut aller chercher.

La Maire

Je ferai part de cette motion durant le centenaire de l'association des maires de France.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI , M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. SANSU (donne pouvoir à Mme CHAUVET), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/61– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

La délibération n°DEL22/126 en date du 3 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC23/35 – Musée de Vierzon – Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et le CASI des Cheminots,
- DEC23/36 – Direction Générale – Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux,
- DEC23/37 – Musée – Renouvellement de l'adhésion à l'association des Musées en Centre-Val de Loire,
- DEC23/38– reaVie – Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées,
- DEC23/39 – Service Financier - Ville de Vierzon - Réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Société Générale pour le financement des investissements 2023,
- DEC23/40 – Don au Musée de Vierzon d'une jardinière dédiée à Paul et Albert Thouvenin,
- DEC23/41 – Direction Générale – Demande de subvention FAFA – Éclairage terrain N°1 du Stade Brouhot,
- DEC23/42 – Convention d'occupation temporaire du théâtre Mac-Nab par l'association Puzzle Centre,
- DEC23/43 - CULTURE – Micro-Folie – Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie pour l'année 2023,
- DEC23/44 – Renouvellement de l'adhésion au Comité de Défense de la ligne S.N.C.F Vierzon – Bourges – Saincaize, 2023,
- DEC23/45 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité «Zouzou bar»,
- DEC23/46 – Foncier – location d'un terrain communal situé passage Xavier de Maistre à monsieur et madame FIDAN,
- DEC23/47 – Culture - Convention d'occupation temporaire de La Décale par l'association Les Re-nards volants,
- DEC23/48 – Location d'un local sis 5 rue Gallerand – Bail commercial à loyer passé entre la Ville de Vierzon et la SCI VALENTINE,

- DEC23/49 – Direction Générale – Signature d’une convention de mise à disposition temporaire de locaux»,
- DEC23/50 – Direction Générale – Demande de subvention FAFA – Éclairage terrain N°1 du Stade Brouhot,
- DEC23/51 – Direction Générale – Décision d’attribution d’une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité «La Civette»,
- DEC23/52 - Direction Générale – Demande de subvention – Contrat régional de solidarité territoriale – Création d’un city stade et d’une aire de fitness au Clos du Roy,
- DEC23/53 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence de l’eau – Création d’un accès pour piéton pour l’école Jules Vallès – Rue des Ponts – Exercice 2023,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Godard

Pouvez-vous nous donner des précisions sur la subvention accordée au ZOUZOU BAR ?

L’étude de reprogrammation et requalification des espaces publics dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville », cela consiste en quoi ?

La Maire

Le ZOUZOU BAR, c’est une aide aux loyers. Concernant « Coeur de Ville » nous sommes site pilote sur ce dispositif et nous avons mandaté un bureau d’étude pour nous accompagner.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s’abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI , M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/62– ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2023

La Maire

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2023,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Il convient que les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 mars 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/63– ASSEMBLÉES – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2121-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet la délégation à l'exécutif de certaines attributions pour la durée de son mandat,

Il convient, pour le fonctionnement de la collectivité, de prévoir cette délégation selon le périmètre défini à l'article précité,

La délibération n°20/223 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal donnait délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Il convient dès lors de donner délégation à la Maire dans les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limitation de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 dans les zonages définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 7 octobre 2021, ainsi que le droit de préemption renforcé tel que défini selon Délibération n° 09/54 du Conseil municipal du 9 mars 2009 ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en ce compris l'ensemble des instances devant les juridictions civiles ou administratives, que la commune soit partie à ces instances ou intervenant volontaire ou forcé, ainsi que les procédures de saisies immobilières et plus particulièrement celles relatives à une adjudication dans lesquelles la commune souhaiterait se porter adjudicataire à la barre du tribunal pour l'adjudication d'un bien immobilier qui aurait un intérêt communal, ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code, dans les conditions prévues par la Délibération n° 08/255 du Conseil municipal du 16 octobre 2008 ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 40 000 euros, quant à la valeur du bien concerné ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au Budget de l'année, ainsi que pour celles figurant dans les autorisations de programme ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites au budget ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°DEL22-126 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022,

- d'approuver la délégation du Conseil municipal à la Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sus-mentionnée.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/64– FINANCES – COMPTES DE GESTION DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE MAC-NAB, FOIRE ET SALONS ET LOTISSEMENTS DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DU SGC DE VIEROZN POUR L'EXERCICE 2022

La Maire

Les budgets sont exécutés par la Maire et par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vierzon qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la ville et ses annexes dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- ✓ les dépenses et les recettes par section,
- ✓ les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- ✓ les résultats de l'exercice courant,
- ✓ les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné,

Cette partie permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif,

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
- ✓ récapitule le compte de bilan.

Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par la Maire concernant les budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac-Nab, de Foire et Salons et Lotissement qui vous seront présentés,

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2022	Crédits ouverts – Compte de gestion 2022	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2022
RECETTES	14 026 192,81	14 712 571,85	10 652 546,39
DÉPENSES	14 026 192,81	14 712 571,85	10 918 116,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2022	Crédits ouverts – Compte de gestion 2022	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2022
RECETTES	40 742 397,70	42 436 676,74	41 290 169,96
DÉPENSES	40 742 397,70	42 436 676,74	40 342 302,47

Il va de même pour les réalisations du budget principal de la ville hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle de la Maire,

Avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024,

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192
Recettes : chapitre 040 comptes 192 & 21...,
Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : chapitre 042 comptes 6751 & 6761
Recettes : chapitre 042 compte 7761

Il en est de même pour le compte 775.

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775,

Par contre avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier du Service de gestion Comptable de Vierzon.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

Pour les 4 prochaines délibérations, Madame la Maire sort de la salle

DEL23/65– FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget,
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées,

Depuis la réforme de la comptabilité publique du 1^{er} janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le Conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme aupara-

vant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024,

Par contre, chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Le compte administratif de la Ville 2022 se présente comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	9 396 271,09 €	10 266 313,90 €
Report CA	4 356 297,70 €	3 486 254,89 €
Décisions Modificatives	152 830,54 €	152 830,54 €
	13 905 399,33 €	13 905 399,33 €

b/ réalisations

- dépenses :	10 843 138,98 €
- recettes :	10 600 688,62 €
- Résultat d'exercice	-242 450,36 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	-247 292,09 €
	<hr/>
- Résultat	-489 742,45 €

c/ crédits reportés

- dépenses	2 662 411,34 €	} 100 729,95 €
- recettes	2 763 141,29 €	

d/ Solde d'investissement à financer

-389 012,50 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	37 759 463,59 €	37 759 463,59 €
Décisions Modificatives	1 695 135,21 €	1 695 135,21 €
	39 454 598,80 €	39 454 598,80 €

b/ réalisations

- dépenses :	39 203 352,25 €
- recettes :	40 189 055,43 €
- Résultat d'exercice	985 703,18 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	1 211 486,59 €
	<hr/>
- Excédent de fonctionnement	2 197 189,77 €
- Financement Investissement art. 1068	-389 012,50 €
	<hr/>
- Solde disponible (art. 002)	1 808 177,27 €

En investissement, les 10 843 138,98 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 77,98 %,

Les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 7 899 175,24 €. À cela, viennent se cumuler 133 860,43 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Les réalisations représentent 84 % des prévisions. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser, d'un montant de 2 662 411,34 €, qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable,

Parmi ces reports figurent des travaux comme la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin / Zay, de la maternelle du Colombier, du gymnase Albert Camus, le tiers lieu en centre ville, le solde des travaux du centre administratif pour y installer le CCAS, les opérations de la Médiathèque avec le solde des travaux de restructuration, l'aménagement de voirie, la requalification des espaces publics du quartier de Tunnel Château, le matériel informatique dans les écoles, le matériel spécifique et le mobilier, les travaux de mise en conformité des bâtiments publics...

On y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que poursuit la collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserves foncières,

- La volonté de redessiner notre ville dans les différents quartiers se traduit par des réalisations de qualité pour le cadre de la collectivité et des habitants. La volonté de saisir l'ensemble des dispositifs existants permet d'apporter un souffle de dynamique supplémentaire avec des financements multi-partenariaux.
 - x Les opérations initiées dans le cadre du NPRU se poursuivent avec le traitement des espaces publics autour de la gare et la résidence Bel Air, avec 371 509,53 € en 2022. Il en va de même pour la requalification des espaces publics du Tunnel Château avec 158 427,06 €, la création d'un restaurant social avec 113 384,49 € et le commencement des travaux d'aménagement du quartier du Clos du Roy avec 128 374,07 €.
 - x L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau PRU du centre ville a représenté 86 120,24 €.
 - x Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU ont consisté en 16 081,94 € d'aides directes aux particuliers, auxquels s'ajoutent des diagnostics d'évaluation et une prestation de service avec la SPL locale, que l'on retrouve en section de fonctionnement pour 88 661,27 €. En parallèle, le financement de l'ANAH à cette mission et aux diagnostics et interventions pour pour l'habitat privé s'établit à 54 481,00 €.
- 1 718 021,71 € concernent le domaine culturel avec :
 - x La réalisation de la nouvelle médiathèque qui a trouvé son achèvement sur l'exercice 2022 avec 1 198 752,14 €.
 - x Les travaux du bâtiment béton ont été achevés afin d'accueillir deux écoles supérieures du numérique qui se sont désistées au dernier moment pour 479 807,72 €. Ce bâtiment a vocation à accueillir une partie de l'IFSI à la rentrée de Septembre 2023.
 - x Les traditionnels investissements ont également trouvé concrétisation avec des acquisitions de CD, DVD et de supports numériques pour les tablettes de lecture, des instru-

ments de musique pour le conservatoire et le Not'île, du matériel pour l'atelier d'arts plastiques, des achats de spots pour la Microfolie et la création d'une application web pour le Musée de Vierzon..

- 2 477 901,26 € concernent les domaines scolaire, enfance, petite enfance.
- x Il s'agit de la fin des travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin/Zay avec 2 111 594,69 €.

Pour autant d'autres interventions ont eu lieu dans diverses écoles de manière technique, telle que :

- x La couverture de l'école des Forges, l'acquisition de matériels et de mobiliers, la rénovation de la cour du groupe scolaire Joliot Curie, la réfection de la toiture de l'école maternelle Jules Vallès, l'achat de visiophones pour plusieurs écoles, le commencement des travaux pour la création du Relais Petite Enfance, et la dotation en équipements numériques des écoles avec 123 669,25 €. Ce plan s'est achevé en 2022 pour l'équipement de toutes les écoles élémentaires avec le soutien de l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- 917 580,64 € concernent le domaine sportif.
- x Il s'agit de la création d'un terrain accès libre pour 159 453,96 €, la réfection du terrain synthétique du terrain d'honneur du stade Brouhot pour 590 031,90 € et le commencement des travaux de rénovation thermique du gymnase Albert Camus avec 66 159,78 €.
- x Plusieurs équipements, ont bénéficié d'interventions comme le bardage de la tribune côté ouest et la pose de filets pare ballons au stade Brouhot, la mise en conformité électrique de la piscine municipale et du matériel sportif a été renouvelé comme chaque année notamment à la piscine municipale avec l'installation de fauteuils de mise à l'eau.
- 20 649,50 € ont été consacrés à l'amélioration de l'espace jeunesse ainsi qu'à l'achat de matériels divers.
- 536 770,69 € ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts.

- Les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la ville. Les travaux de voirie et ouvrages d'art, représentent 423 480,18 € en 2022. Ces travaux ont notamment concerné la réfection des voiries rue du Général de Gaulle, avenue Édouard Vaillant, rue Casimir Lecomte, l'automatisation du barrage de l'Yèvre, l'installation d'un plateau surélevé carrefour Célestin Gérard...

- L'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 90 745,93 €, il s'agit notamment de la mise aux normes d'armoires de commandes d'éclairage public en divers points de la ville et de l'installation de lanternes moins énergivores en consommation électrique.

- En matière de développement durable et espaces verts, des plantations et végétaux ont intégré divers massifs de la ville.

- 777 278,40 € ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux et les installations de chauffage comprises dans le P3. En plus des travaux du centre administratif pour y accueillir l'ensemble des services du CCAS (313 504,86 €), il s'agit de multiples interventions de conservation du patrimoine, travaux d'aménagement, d'étanchéité de toitures, de pose de nouvelles menuiseries, de travaux de plomberie, d'électricité, de sécurité incendie, d'accessibilité, de clôtures, d'aménagements de bureaux ou de vestiaires.
- 440 117,41 € ont été consacrés au matériel technique, informatique, véhicules utilitaires, mobilier spécifique, matériel de restauration collective pour l'unité de production et du mobilier pour les restaurants scolaires, pour l'imprimerie, de nouveaux stands et barnums, de matériels spécifiques d'encaissement pour les placiers sur les marchés.
- 19 600 € soit 97 Vierzonnais ont bénéficié de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

En dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 042 546,91 €,

Une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 133 860,43 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique,

Les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

Les subventions des différents partenaires qui représentent 3 044 102,97 € en 2022. Elles financent les dépenses d'équipement à 39 %,

- les subventions du Conseil régional Centre-Val de Loire sont de 692 915 € dont :
 - 239 950 € pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin/Zay,
 - 100 000 € de solde pour l'extension et de rénovation de la médiathèque,
 - 114 600 € pour la création d'un restaurant social,
 - 179 065 € pour la requalification des espaces public du quartier du Tunnel Château,
 - 50 500 € d'acompte pour la réhabilitation du Centre Administratif,
 - 9 400 € pour l'acquisition d'un lamier.
- les subventions du Conseil départemental pour 304 710, 50€, à savoir:
 - x 215 012,50 € de solde pour l'extension et de rénovation de la médiathèque,
 - x 71 328,00 € pour la création d'un restaurant social,
 - x 15 370,00 € pour l'acquisition d'instruments de musique du conservatoire de musique,
 - x 3 000,00 € pour l'acquisition de matériel pour l'atelier d'arts plastiques.
- les subventions et participations de l'État pour un total de 1 569 127,02 € dont :
 - x DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 737 229,26 €
 - 41 957,10 € pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics pour les années 2019 et 2021,
 - 81 643,50 € pour le terrain synthétique du terrain d'honneur du stade Brouhot,
 - 61 771,50 € pour l'extension et de rénovation de la médiathèque,
 - 307 835,30 € d'acompte pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bodin/Zay,

- 49 083,02 € d'acompte pour les travaux du centre administratif,
 - 162 876,56 € pour les travaux du bâtiment béton à la Décale.
- x ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) : 796 197,54 €
- 190 679,18 € au titre d'acompte pour la requalification des espaces public du quartier du Tunnel Château,
 - 518 917,58 € de solde pour l'extension et de rénovation de la médiathèque,
 - 86 600,78 € pour l'ingénierie du NPNRU.
- x État – Leader ou FIPHP : une participation au projet de la Micro-folie pour 30 672,00 € et à l'acquisition de matériels adaptés pour 5 028,22 €.
- Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec un fonds de concours pour la voirie de 250 000 €, pour les travaux sur le bâtiment béton de la Décale pour 101 541 € et pour l'installation des liaisons inter-connexion pour 14 471,40 €.
- CCAS avec un fonds de concours pour l'installation des liaisons inter-connexion pour 8 039,67 €.
- CAF : 37 545 € dont,
- x 10 000 € pour le renouvellement du parc de vélos du centre de loisirs,
 - x 20 000 € pour la création d'un infolab au centre de loisirs,
 - x 3 400 € dans le cadre de renouvellement d'équipement et de matériels pour la crèche et le relais d'assistantes maternelles,
 - x 2 845 € pour l'acquisition de matériels pédagogiques pour le PIJ,
 - x 1 300 € pour l'installation de l'interfaçage informatique du module Filoue.
- Divers partenaires : 54 621,93 € dont la participation de France Loire (23 946,90 €) pour la neutralisation d'anciennes cuves à fioul du quartier du Tunnel Château, celle du Centre Hospitalier Georges Sand (10 675,03 €) pour les travaux de voirie de l'entrée du CMS et celle de la Ligue du Football Amateur (20 000 €) pour le terrain synthétique du terrain d'honneur du stade Brouhot.
- le fonds de compensation de la TVA : 890 380,94 €
- les amortissements : 1 053 266,52 €
- la taxe d'aménagement et les amendes de police : 235 876,81 €
- l'emprunt 2022 a été contracté et réalisé pour 2,5 millions d'euros auprès de :
- la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux de rénovation thermique du gymnase Albert Camus pour 208 333 € à taux fixe 1,67 % sur 25 ans,
 - la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux d'aménagement et rénovation de 4 opérations en QPV (Médiathèque, Espaces publics gare/Bel Air, Centre Administratif, Bâtiment Béton La Décale pour 882 667 € indexé sur du livret A 1 % + 0,53 % marge sur 30 ans,
 - la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux de rénovation thermique de la maternelle Colombier pour 125 000 € à taux fixe 1,67 % sur 25 ans,

- la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux de rénovation thermique de l'école Bodin pour 284 000 € à taux fixe 1,67 % sur 25 ans,
- la Banque postale, pour 1 000 000 € à taux fixe 1,77 % sur 10 ans et 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2032 puis index EURIBOR préfixé sur 5 ans du 1^{er} juillet 2032 au 1^{er} juillet 2037 avec option de passage à taux fixe.

Pour ce qui concerne les cessions de patrimoine, elles s'inscrivent en budget prévisionnel à la section d'investissement, mais se réalisent en recettes de fonctionnement,

En fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à 99,36 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles à 101,86 %,

En 2022, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 36 455 806,693 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 133 860,43 € pour 2022 est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement, afin d'intégrer ces travaux dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures,

Les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 39 328 971,57 €,

Les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 61,94 % constituent les contributions directes avec un produit de 24,9 millions d'euros : fiscalité avec désormais seules taxes foncières, reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), versement transport, taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, droits de mutation, dotation de solidarité communautaire.
- 16,59 %, pour 6,6 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), les allocations compensatrices des taxes foncière qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensées, en partie à la commune, par l'État, aux taux de 1991 pour les ménages et intégralement pour la réduction de 50 % depuis 2021 pour la taxe foncière des établissements économiques.

La DGF continue de baisser. Elle est de 3 899 718 € en 2022, soit 31 803 € de moins que l'année précédente. La dotation nationale de péréquation (DNP) diminue de 39 071 €, elle représente 529 479 €. Seule la dotation de solidarité urbaine progresse de 47 507 € avec 1 557 558 € pour 2022.

- 4,28 %, soit un 1,7 millions d'euros correspondent aux participations de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires), du conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, subvention de fonctionnement pour le conservatoire), de l'État pour les subventions de l'ANAH dans le cadre du traitement de l'habitat privé, les aides aux recrutements des conseillers numériques et des apprentis, le filet de sécurité suite à la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation et du point d'indice sur les rémunérations.
- 4,40 % soit 1,76 millions d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, restent figés depuis plusieurs années (centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...

- 3,72 % soit 1,5 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et les flux de remboursement de personnel et/ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la ville. Le principe est similaire avec le groupement d'intérêt public qui assure la gestion du centre de santé avec les refacturations des loyers et mise à disposition de personnel.
- 299 522,16 € euros hors taxes correspondent aux recettes commerciales des transports collectifs.
- Depuis 2017, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent droit au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 54 409,54 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2021.

La plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- 17,68 %, avec 6,93 millions d'euros représentent les charges à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :
 - les classes de neige,
 - fournitures, manuels scolaires, vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
 - accueil avant et après la classe,
 - interventions dans le cadre du programme de réussite éducative,
 - activités des centres de loisirs,
 - colos apprenantes pour la deuxième édition,
 - accueil en crèche,
 - formation des élèves du conservatoire,
 - la restauration scolaire,
 - animation de la ville,
 - entretien des bâtiments et de la voirie,
 - assurances,
 - le soutien à la rénovation de l'habitat privé dégradé (mission d'assistance au travers la SPL locale et prise en charge de diagnostics),
 - énergies et carburants pour un coût annuel de 2,91 million d'euros en très forte hausse alors que ce même coût était de 1,91 million d'euros en 2021. Les fortes variations haussières, des conditions climatiques moins favorables que l'année précédente et la totalité des équipements sont autant de variables aux conséquences différenciés dans cette évolution sans précédent ces dernières années.

Ces dépenses représentent 42 %, contre 28 % en 2021, du poste des charges à caractère général et 7,42 % des dépenses réelles de fonctionnement,

- 63,62 % concernent les charges de personnel avec 21,39 millions d'euros en 2022 contre 21,39 millions d'euros en 2021, soit une très forte augmentation d'un peu plus de 1,2 millions d'euros.

Le point d'indice des agents a été augmenté de 3,5 % en juillet 2022,

Plusieurs augmentations du SMIC ont eu lieu : +1,11 % en janvier ; +2,65% en mai ; +2,03 % en août,

En parallèle, considérant le principe que la rémunération d'un agent public ne peut être inférieure au SMIC, l'indice (majoré) minimum de traitement de la Fonction Publique a été augmenté de fait à 2 reprises : il a été porté à 343 en janvier et 352 en mai,

L'ensemble de ces mesures a induit un coût avoisinant les 420 000 € en 2022,

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la collectivité représente environ 170 000 € pour l'année (100 000 € au titre des avancements de grades et d'échelons..., et 70 000 € au titre de plusieurs reclassements : en janvier avec notamment la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et les nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ; et en septembre avec le reclassement des catégories B),

Les remplacements des départs en retraite font toujours l'objet d'un examen très attentif pour permettre aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers,

La résorption de l'emploi précaire reste au cœur des préoccupations. Ainsi entre 2015 et 2022, ce sont 146 agents qui ont pu être titularisés,

En outre, la Ville de Vierzon s'est engagée dans un processus de formation des jeunes dans divers métiers et niveaux de formation au travers de l'apprentissage. Pour les personnels de la collectivité, il s'agit d'une démarche aussi intéressante que valorisante de transmission de connaissances, savoir-faire et de l'expérience. Les services municipaux comptaient 14 apprentis à la dernière rentrée scolaire,

Sont comptabilisées ici des dépenses pour 1,50 million d'euros qui concernent les prestations techniques et administratives réalisées pour le compte de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ainsi que les frais de personnel et la convention de services de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif, que l'on retrouve pour un montant strictement identique en recettes de fonctionnement via les remboursements de ces deux structures,

- 14,85 % constituent les charges de gestion courante, avec 5,82 millions d'euros, il s'agit plus particulièrement :
 - x des subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 549 236 euros. La subvention du Théâtre est identique depuis plusieurs années. Celle de la Foire inclut la baisse des tarifs de 25 % accordés aux exposants.
 - x de la subvention au CCAS de 1 704 000 euros, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat.
 - x de la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 2 127 300,39 €. Les recettes commerciales, quant à elles, représentent 299 522,16 € au titre de 2022. Le versement mobilité a atteint 981 780,60 €.
 - x des subventions directes au tissu associatif local représentent 756 975 €, dont 10 000 € pour la Solidarité à l'Ukraine. Elles sont semblables en montant aux années précédentes.

Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières de sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre toujours la volonté de la collectivité de soutenir l'animation dans sa diversité de la ville au travers du tissu associatif particulièrement riche,

- x l'accompagnement des commerces de proximité se traduit, au niveau de la ville, par une prise en charge des loyers par la ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année. Dix-huit commerces ont bénéficié de cette aide en 2022 (16 en 2020 et 26 en 2021) qui a représenté 58 549 €.
- Par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement a été renouvelée pour la troisième édition pour la rentrée scolaire. Cette aide est destinée aux familles vierzonnaises des enfants de maternelles et primaires, mais aussi des collégiens et lycéens, qui bénéficient de bons d'achats de 30 € pour les premiers, et 50 € pour ceux du second degré. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles et une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats, représentant 128 029,79 € en 2022 contre 132 977 € en 2021, doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais.
- 1,46% des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts, avec 570 708,86 €, dépenses supérieures d'environ 135 000 € par rapport à 2021.

Le résultat du compte administratif 2022 est excédentaire avec 1 808 177,27 € après affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce résultat a été repris par anticipation au budget primitif 2023. Il provient de l'agrégation de plusieurs paramètres et d'une gestion rigoureuse. Il s'agit de dépenses qui se sont réalisées à un niveau moindre que prévu initialement, alors que le niveau de prix des énergies a augmenté considérablement en fin d'année, et de recettes réalisées à leur niveau d'inscription voire au-delà,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Changeux

Un parallèle entre le Vierzon Football Club et les Prédateurs du Roller Hockey.

L'équipe de football a profité de fortes aides pour gratifier sa montée en Nationale 2. Pour au final redescendre la saison suivante.

Les Prédateurs sont au Roller Hockey ce que Marseille est au football. Ils sont connus partout en France, ils sont suivis par nombre de supporters et les joueurs sont ancrés à Vierzon. Mais ils doivent composer avec des ressources limitées. Ils doivent rénover avec les moyens du bord leur surface d'entraînement.

Le Vierzon Football Club bénéficie d'un terrain synthétique tout neuf pour plus de 600 000 euros ! Pendant ce temps le club de hockey réclame des balustrades aux normes, rappelant qu'un joueur a été blessé. Un local sans fuite de toiture, qui fait que le club ne peut plus s'entraîner.

Enfin je soulignerai également le dédain des joueurs du Vierzon Football Club face aux supporters, face aux sponsors et même face aux élus lors de la présentation de la Coupe de France ou ces derniers se sont fait attendre en exigeant les primes.

Monsieur Kim

La Ville ferait tout pour le football mais rien pour le reste. Les Prédateurs ont reçu 40 000 euros de subvention l'année dernière, cette année elle est de 53 000 euros. Au niveau des travaux, ils sont envisagés. Ce terrain est bien plus compliqué à rénover que le terrain synthétique de Brouhot qui à été financé à hauteur de 80 % par des subventions. On aide tous les clubs, tous les sports, il n'y a aucun favoritisme.

Madame Gaucher

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

20 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

5 voix Contre : Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET.

1 abstention : Mme GRISON.

1 absent : M. KALKIN

DEL23/66 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Le budget du théâtre Mac-Nab sur cette année 2022 illustre l'engagement constant de maintenir une programmation riche, à la fois de par sa diversité mais également avec un nombre de levé de rideau quasi constant,

C'est également un lieu qui à sa mesure promeut l'accompagnement à la création, avec plusieurs résidences de création dans l'année, ce qui se manifeste non par un coût budgétaire mais surtout par l'implication auprès des équipes artistiques, des compétences techniques au plateau,

Ce budget retrace également les Estivales du canal dont ce fut la 15ème édition,

A l'image de la fréquentation nationale, le début de l'année 2022 fut très inégal dans la fréquentation avec des jauges quasi complètes sur les spectacles très populaires, tandis que les spectacles découvertes pâtissaient d'une certaine réserve,

Ce phénomène s'est atténué à mesure que la nouvelle saison 2022/2023 se profilait, avec des recettes qui finalement atteignaient le niveau escompté et ce notamment au travers les efforts en terme de communication, la diversification des partenariats et des liens toujours plus marqués avec les établissements scolaires,

Parallèlement aux recettes, la pression sur les dépenses de fonctionnement variables avec le recours à l'intermittence ou les locations, font l'objet d'une attention constante pour en maîtriser le cours,

Si le recours en matière d'investissement, réside essentiellement dans le remboursement du capital de la dette, le Théâtre a également entamé sa transition technologique avec l'acquisition progressive d'automatique, évitant ainsi le recours à la location,

Les résultats ressortant de l'exécution 2022 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	34 652,00 €	34 652,00 €
Report CA	3 772,90 €	
Décisions Modificatives	41 977,26 €	45 750,16 €
	80 402,16 €	80 402,16 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis		52 695,09 €
- recettes : Titres recettes émis		38 038,97 €
- Résultat d'exercice		-14 656,12 €
- Résultat antérieur reporté art. 001		-19 317,26 €
		<hr/>
- Résultat		-33 973,38 €

c/ crédits reportés

- dépenses	0,00 €	0,00 €
- recettes	0,00 €	
		<hr/>

d/ Solde déficit d'investissement (art. 1068)

-33 973,38 €

II - FONCTIONNEMENT**a/ Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	798 375,00 €	798 375,00 €
Budget Supplémentaire	140 086,67 €	140 086,67 €
Décisions Modificatives	55 628,00 €	55 628,00 €
	994 089,67 €	994 089,67 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis		928 149,40 €
- recettes : Titres recettes émis		844 032,65 €
- Résultat d'exercice		-84 116,75 €
- Résultat antérieur reporté art. 002		144 282,85 €
		<hr/>
- Résultat de clôture		60 166,10 €
- Affectation à l'investissement (art. 1068)		-33 973,38 €
		<hr/>
- Solde disponible		26 192,72 €

En investissement, on retrouve le remboursement du capital de la dette, le P3, ainsi que l'acquisition des projecteurs automatiques et la finalisation de l'enseigne extérieure et ce financés par le prélèvement sur le fonctionnement et les amortissements,

En fonctionnement les dépenses s'établissent à 928 149 € et se répartissent sur les dépenses pour la saison du théâtre, des Estivales, de gestion du bâtiment et d'administration générale,

Les dépenses liées au déroulement de la saison du théâtre avec 36 représentations tout public en 2022, représentent un budget stable en matière de coûts de cessions et de frais annexes,

Dans les dépenses du budget du théâtre, sont également constatées l'accompagnement du projet du FRAC à hauteur de 30 000€, du Festival du film de demain pour 75 000 € et des paniers culturels pour 5 000 €,

Ce budget marque également une part équivalente pour la 15ème édition des Estivales du canal avec un coût complet de près de 135 199 € tandis que le Conseil régional, le Conseil départemental du Cher et la Communautés de communes viennent également financer cet événement à hauteur de 44 000 €,

Au niveau des charges générales, si la constance est de mise, cela exclut, sans surprise les charges d'énergie avec le chauffage qui a doublé,

Les charges de personnels, d'un montant de 209 935 €, traduisent une augmentation de la part consacrée à l'intermittence en raison d'une baisse du nombre de permanents et mécaniquement d'un recours ponctuellement à l'intermittence. Globalement, le budget s'équilibre grâce à la subvention constante à 458 000 €, des recettes de billetterie qui se montent à 183 461 €, des subventions du Conseil général du Cher, du Conseil régionale Centre-Val de Loire et du mécénat,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Gaucher

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/67 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Les résultats ressortant de l'exécution 2022 du budget annexe Foire et Salons se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	9 665,00 €	9 665,00 €
Report CA	0,00 €	0,00 €
Décisions Modificatives	6 676,76 €	6 676,76 €
	16 341,76 €	16 341,76 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	6 331,93 €
- recettes : Titres recettes émis	8 294,36 €
- Résultat d'exercice	1 962,43 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	6 676,76 €
	<hr/>
- Résultat (art. 001)	8 639,19 €

c/ crédits reportés

- dépenses	
- recettes	0,00 €
	<hr/>

d/ Solde d'investissement

8 639,19 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	190 979,00 €	190 979,00 €
Budget Supplémentaire	44 227,00 €	44 227,00 €
Décisions Modificatives	6 550,00 €	6 550,00 €
	241 756,00 €	241 756,00 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	205 276,38 €
- recettes : Titres recettes émis	241 131,88 €
- Résultat d'exercice	35 855,50 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	-34 480,68 €
- Résultat de clôture (art. 002)	1 374,82 €

Le budget de la Foire 2022 présente un excédent d'investissement de 8 639,19 € et un résultat d'exercice de fonctionnement de 1 374,82 €. La décision modificative valant budget supplémentaire de juin 2022 est intervenue pour intégrer de résultat de l'exercice 2021,

L'investissement

La dépense est faible. Elle est constituée par le remboursement du capital de la dette pour 2 257,81 €. Des équipements et matériels, comme des barrières et des bacs d'ornement ont été acquis pour 4 074,12 €. Le financement est assuré par les amortissements et le résultat antérieur,

Le fonctionnement

- 84,93 % représentent les frais d'animations et de logistique 174 340,30 €
- 10,52 % constituent les dépenses de personnel 21 596,16 €

D'ordre et résiduelles, les autres dépenses de fonctionnement représentent essentiellement les amortissements,

Il est financé essentiellement par :

- les produits des locations représentant 62,14 % des recettes 149 843,63 €
- la subvention d'équilibre (37,84%) 91 236,00 €

Le résultat de clôture de fonctionnement sera repris en décision modificative valant budget supplémentaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Foire et Salons.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Gaucher

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/68 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Thibault LHONNEUR

Les résultats ressortant de l'exécution 2022 du budget annexe Lotissement se présentent comme suit :

I - INVESTISSEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	16 574,00 €	16 574,00 €
Budget Supplémentaire	7 475,56 €	7 475,56 €
	24 049,56 €	24 049,56 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	15 950,00 €
- recettes : Titres recettes émis	5 524,44 €
- Résultat d'exercice	-10 425,56 €
- Résultat antérieur reporté art. 001	-7 475,56 €
	<hr/>
- Résultat	-17 901,12 €
d/ Solde déficit d'investissement (art. 001)	-17 901,12 €

II - FONCTIONNEMENT

a/ Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	39 000,00 €	39 000,00 €
Budget Supplémentaire	12 953,23 €	12 953,23 €

b/ réalisations

- dépenses : Mandats émis	5 524,84 €
- recettes : Titres recettes émis	15 950,00 €
- Résultat d'exercice	10 425,16 €
- Résultat antérieur reporté art. 002	12 953,23 €
	<hr/>
- Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002)	23 378,39 €

En 2022, un lot à bâtir a été vendu sur Sellier. Il ne reste plus de terrain à commercialiser sur Sellier et il en reste 6 à commercialiser sur le Colombier. Six promesses de vente sont en cours,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Gaucher

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

Retour de Madame la Maire

DEL23/69– FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

La Maire

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2022 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 60 166,10 €

Considérant qu'il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice fixé à - 84 116,75 €
- l'augmentation du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de 144 282,85 €

Ce résultat est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du compte administratif 2021, soit la somme de 33 973,38 €

➤ le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit 26 192,72 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :

• article 1068 pour excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31/12/2022	33 973,38 €
• article 002 : report de fonctionnement	26 192,72 €
• article 001 : report d'investissement	33 973,38 €

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/70 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023

La Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 184 346,01 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	56 277,01 €
fonctionnement	128 069,00 €

Cette décision modificative prend en compte :

- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et de subventions notifiées.

- un complément concernant les investissements des écoles numériques 28 000,00 €
- le remboursement de taxes d'aménagement 1 137,33 €
- les équipements de proximité en accès libre – tennis de table 19 066,48 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour l'achat de matériels ou pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif.

L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par l'ajustement d'une partie de la subvention de la DSIL rénovation thermique de la maternelle du Colombier avec 35 492,83 € et le versement d'une subvention de l'Agence Nationale des sports pour les équipements de proximité en accès libre – tennis de table à hauteur de 12 710,98 €,

II - Le fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'ajustement des prévisions de la taxe additionnelle – droits de mutation 94 478 €
- la subvention de l'État concernant les conseillers numériques 20 000 €
- la dotation supplémentaire pour les titres sécurisés 8 000 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- l'ajustement du loyer du local sis 11 rue Gargarine 2 051 €
- communication 25 000 €
- une subvention à l'association Picardière Golf Club 10 000 €

- la mise à disposition d'un éducateur sportif de l'association Vierzon-Ping pour les activités périscolaires et extra-scolaires 8 000€
- l'organisation de la coupe de France de football à Vierzon 5 000 €
- l'organisation de Noël (dont 4 000 € pour les illuminations) 54 000 €
- des annulations de titres des années antérieures 21 618 €
- le reversement de taxe additionnelle droit enregistrement perçu à tort 2 400 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 abstention : *Mme GRISON*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/71 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

La Maire

La présente décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire s'élève globalement à

102 876,10 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	53 683,38 €
fonctionnement	49 192,72 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA	0,00			
1068 - Excédent capitalisé		33 973,38		
Décision Modificative n° 1 valant BS	19 710,00	19 710,00		
001 - Résultat d'exercice	33 973,38			
sous-total	53 683,38	53 683,38		
002 - Excédent de fonctionnement				26 192,72
Décision Modificative n° 1 valant BS			49 192,72	23 000,00
sous-total	0,00	0,00	49 192,72	49 192,72

Cette décision modificative valant budget supplémentaire prend en compte les résultats du compte administratif 2022,

Ainsi, en investissement, il s'agit de la reprise des écritures issues du compte administratif et de quelques ajustements de crédits, autofinancés à hauteur de 19 710 €, pour divers matériels scéniques,

Le fonctionnement, reprend l'excédent de 2022 de 26 192,72 € et complète les crédits de la deuxième de la saison artistique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe du Théâtre Mac-Nab de l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/72 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

La Maire

La présente décision modificative n° 1 valant BS s'élève globalement à 10 016,01 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	8 641,19 €
fonctionnement	1 374,82 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA				
1068 - Excédent capitalisé		2,00		
Décision Modificative n° 1		8 639,19		
001 - Résultat d'exercice				
sous-total	0,00	8 641,19		
002 - Résultat de clôture				1 374,82
Décision Modificative n° 1	8 641,19		1 374,82	
sous-total	8 641,19	0,00	1 374,82	1 374,82
TOTAL GÉNÉRAL	8 641,19	8 641,19	1 374,82	1 374,82

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2022,

En investissement, le résultat est affecté à l'acquisition de matériel divers pour 8 641,19 €,

En fonctionnement, le résultat de clôture de 1 374,82 € est affecté à la prestation globale de la foire et à l'annulation de titres de l'exercice 2022,

Elle réajuste également les amortissement 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe Foire et Salons de l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/73 – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

La Maire

La présente décision modificative n° 1 valant Budget supplémentaire s'élève globalement à
41 279,51 €

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	17 901,12 €
fonctionnement	23 378,39 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 - Résultat d'exercice	17 901,12			
sous-total	17 901,12	0,00		
002 – Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1		17 901,12	23 378,39	23 378,39
sous-total	0,00	17 901,12	23 378,39	23 378,39
TOTAL GÉNÉRAL	17 901,12	17 901,12	23 378,39	23 378,39

La présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2022,

En investissement, comme en fonctionnement, les crédits sont ajustés avec les résultats de clôture du compte administratif,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget annexe Lotissement de l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/74– FINANCES – BUDGET FOIRE ET SALONS - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS

La Maire

Le budget Foire et Salons a acquis en 2018 trois jardinières Balinéo pour un montant de 653,04 € TTC,

Une erreur matérielle s'est glissée dans la comptabilisation de l'inventaire. Les biens ont été recensés en TTC alors que le budget Foire et Salons est un budget géré hors taxes. De ce fait, le montant de l'actif aurait dû être de 544,20 € HT,

De plus, les amortissements correspondants ont été émis à hauteur de 653,04 € TTC au lieu de 544,20 € HT, soit 108,84 € comptabilisées à tort,

En conséquence, avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Vierzon, il y a lieu d'établir une correction d'erreur sur exercice antérieur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à une correction d'erreur sur exercice antérieur conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 en mouvementant le compte 1068,

- cette opération s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/75 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTES DE GESTION DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les budgets sont exécutés par la Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la régie dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ↳ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- ↳ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- les dépenses et les recettes par section,
- les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- les résultats de l'exercice courant,
- les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné,

Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel
- ✓ récapitule le compte de bilan

Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets à caractère industriel et commercial de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif qui vous seront présentés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif à caractère industriel et commercial dressés par le trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/76 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les résultats ressortant de l'exécution 2022 du service de l'Eau Potable se présentent comme suit :

1- INVESTISSEMENT

Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 518 56000 €	1 518 560,00 €
Report	828 766,52 €	44 314,40 €
Budget supplémentaire	224 965,51 €	1 009 417,63 €
	2 572 292,03 €	2 572 292,03 €

Réalisations

- Dépenses : Mandats émis

1 423 169,33 €

- Recettes : Titres émis	1 307 496,59 €
- Résultat d'exercice	- 115 672,74
€ - Excédent reporté 2021	974 038,63 €

	858 365,89 €

c) Crédits reportés

- Dépenses	- 301 881,14 €
- Recettes	44 314,40 €

	- 257 566,74 €

d) Résultat de clôture 600 799,15 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 623 365,00 €	5 623 365,00 €
Budget supplémentaire	280 561,52 €	280 561,52 €
Décision modificative	5 300,00 €	5 300,00 €
	5 909 226,52 €	5 909 226,52 €

b) Réalisations

- Dépenses : Mandats émis	3 724 437,21 €
- Recettes : Titres émis	3 668 279,78 €
- Résultat d'exercice	- 56 157,43 €
- Excédent reporté 2021	134 024,24 €

- Solde de fonctionnement	77 866,81 €

- Solde d'investissement	600 799,15 €

RÉSULTAT NET GLOBAL **678 665,96 €**

En Investissement

Les dépenses réalisées concernent particulièrement :

• Le remboursement en capital de la dette	448 754,27 €
• La réhabilitation et sécurisation du château d'eau route de Neuvy	511 374,40 €
• Le renouvellement des réseaux et raccordements rue des Berlurettes, route d'Ainset, rue du Village Aubry, route de Bellon, rue Etienne Desroches, Allée Hoche, rue de la société Française ainsi que le surpresseur	303 725,86 €
✓ La remise à niveau des tampons et bouches à clé	5 176,10 €
• Le diagnostic de la structure du réservoir du Mouton	28 930,00 €
• L'étude géotechnique des réseaux de l'usine de l'eau	2 915,00 €
• Les levés topographiques de la prise d'eau Saint-Lazare	1 200,00 €
• Le renouvellement des branchements en plomb	30 737,62 €
• L'achat de compteurs pour les branchements neufs et les remplacements	19 789,29 €
• L'acquisition de bigbag en vue des problèmes de sécheresse	5 120,00 €
• L'amortissement comptable des subventions d'investissement	63 598,86 €
• Le remplacement de la caméra de l'ancienne usine Saint-Lazare	1 331,00 €
• Les frais de publication des divers marchés	516,93 €

Le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

• de dotations aux amortissements des biens et des réseaux	659 957,59 €
• de l'indemnité versée pour les pompes de l'usine de l'eau	35 379,00 €
• d'un emprunt	610 000,00 €
• de l'excédent reporté de l'exercice 2021	974 038,63 €
• de l'intégration des opérations d'ordre suite aux travaux	2 160,00 €

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées mais non réalisées au 31 décembre 2022. Pour l'essentiel, il s'agit des travaux sur le réseau d'eau potable, notamment pour la route de Bellon, rue Étienne Desroches, allée Hoche, route d'Ainset, rue village Aubry, rue des Berlurettes et le remplacement des branchements en plomb dans diverses rues ainsi que la réhabilitation du réservoir de Neuvy,

En fonctionnement

En dépenses, il s'agit essentiellement :

• Des marchés d'exploitation et service avec Véolia	1 498 835,08 €
• Des dotations aux amortissements	659 957,59 €
• Des charges à caractère général (gaz, électricité, eau ...)	236 225,82 €
• Redevances reversées à l'Agence de l'eau et taxes	400 838,39 €
• Les charges de personnel	288 383,74 €
• Du remboursement de la dette en intérêts	148 218,30 €
• Travaux de branchements en eau potable facturés aux abonnés	114 683,07 €
• Des créances éteintes et admissions en non valeurs	164 579,22 €
• Du fonds eau pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €
• La provision pour assurer les annulations de dettes demandées par le trésor public	160 000,00 €
• Des analyses eau	15 216,00 €

Les recettes consistent notamment en :

• Vente d'eau et produits annexes	2 666 193,63 €
• Redevances récupérées pour l'agence de l'eau	519 288,56 €
• Excédent de l'exercice 2021	134 024,24 €
• Remboursement des frais du budget assainissement	161 555,26 €
• Remboursement des branchements neufs d'eau potable par les usagers	118 165,11 €
• Amortissements des subventions d'investissement	63 598,86 €
• Produits exceptionnels (annulation de rattachement, régularisations...)	20 603,08 €
• Reprise des provisions pour financer les dettes éteintes	118 875,28 €

Il en ressort un résultat de fonctionnement de 77 866,81 €, après agrégation de l'excédent de 2021 et du résultat d'exercice 2022,

Le résultat global du budget annexe de l'eau s'élève à 678 665,96 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la régie de l'eau et de l'assainissement, service de l'eau potable.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/77 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE –AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

1. un résultat de clôture en investissement de	600 799,15 €
compte tenu :	
↳ du résultat d'exercice déficitaire de	- 115 672,74 €
↳ du besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de	- 257 566,74 €
• de l'excédent de l'exercice 2021	974 038,63 €
2. un excédent de fonctionnement de	77 866,81 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de laisser chaque résultat à sa section.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/78 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – REPRISE PARTIELLE DE PROVISIONS SUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les demandes d'admissions en non valeur et créances éteintes présentées par le comptable public à hauteur de 647,60 €,

La délibération n°DEL23/32 en date du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre partiellement cette provision pour un montant de 647,60 € au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/79 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les résultats ressortant de l'exécution 2022 du service de l'Assainissement se présentent comme suit :

1-INVESTISSEMENT

- **Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	838 872,00 €	838 872,00 €
Report	393 684,93 €	
Budget supplémentaires		393 684,93 €
	1 232 556,93 €	1 232 556,93 €

- **Réalisations**

- Dépenses : Mandats émis	902 222,16 €
- Recettes : Titres émis	913 660,04 €
- Résultat d'exercice	11 437,88 €
- Excédent reporté 2021	166 625,43 €

178 063,31 €

c) Crédits reportés

- Dépenses - 227 851,24 €

d) Résultat de clôture - 49 787,93 €

2 - FONCTIONNEMENT

a) Prévisions rappel

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 523 259,00 €	2 523 259,00 €
Budget supplémentaire	83 241,13 €	83 241,13 €
	2 606 500,13 €	2 606 500,13 €

➤ Réalisations

- Dépenses : Mandats émis 2 480 338,96 €

- Recettes : Titres émis 2 492 228,27 €

- Résultat d'exercice **11 889,31 €**

- Excédent reporté 2021 **70 841,13 €**

- Solde de fonctionnement **82 730,44 €**

- Solde d'investissement 49 787,93 €

RÉSULTAT NET GLOBAL 32 942,51 €

En Investissement

Les dépenses réalisées concernent particulièrement :

↳ Les extensions des réseaux d'assainissement rue Étienne Desroches, route de Bellon, rue de la société Française, route d'Ainset	417 357,78 €
↳ La réfection de la voirie à la station d'épuration	53 600,01 €
↳ Le diagnostic structurel du local de répartition de la station d'épuration	9 800,00 €
↳ Le remboursement en capital de la dette	345 957,06 €
↳ L'amortissement comptable des subventions d'investissement pour un montant de	75 349,51 €
↳ Les frais de notaire de la parcelle rue Étienne Desroches	157,80 €

Le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

↔	De l'excédent 2021	166 625,43 €
↔	De l'affectation de résultat 2021	227 059,50 €
↔	De dotations aux amortissements des biens et des réseaux	391 140,94 €
↔	D'un emprunt	294 000,00 €
↔	De la réfaction consentie par Enedis sur le branchement du poste de refoulement rue Étienne Desroches	739,60 €
↔	De l'intégration des opérations d'ordre suite aux travaux	720,00 €

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2022, notamment pour des travaux à réaliser route de Bellon, route d'Ainset, rue Village Aubry et rue des Berlurettes,

En fonctionnement

En dépenses, il s'agit essentiellement :

↔	Des marchés d'exploitation et service Véolia	1 115 857,65 €
↔	Des dotations aux amortissements	391 140,94 €
↔	Remboursement des charges à caractère général (gaz, électricité, affranchissement ...) au budget de l'eau potable et au budget ville	259 607,00 €
↔	Les charges de personnel	288 383,74 €
↔	Du marché de traitement et transport des boues	200 181,90 €
↔	Du remboursement de la dette en intérêts	110 088,67 €
↔	Travaux de branchements eaux usées remboursés par les abonnés	77 579,06 €
↔	Du fonds eau pour sa part assainissement pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €

Les recettes consistent notamment en :

▪	Redevance assainissement et produits annexes	2 057 941,83 €
▪	Excédent de l'exercice 2021	70 841,13 €
↔	Le dépotage de graisses et matières de vidange	215 663,58 €
▪	Amortissements des subventions d'investissement	75 349,51 €
▪	Remboursement des travaux par les usagers (branchements neufs et la participation au réseau d'eaux usées)	87 535,79 €
•	Taxe pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)	20 778,00 €
•	Des produits exceptionnels (annulation rattachement, pénalités ...)	10 500,00 €
•	La subvention de l'agence de l'eau pour les analyses des micropolluants	24 455,00 €
•	La régularisation du compte de TVA	4,56 €

Il en ressort un résultat de fonctionnement de 82 730,44 €. Il est constitué de l'excédent de 2021 d'un montant de 70 841,13 € auquel s'ajoute des recettes supplémentaires encaissées au titre de la taxe sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC),

Le résultat global du budget de l'assainissement collectif s'élève à 32 942,51 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la régie de l'eau et de l'assainissement – service de l'assainissement collectif.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/80 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

1. un besoin de financement en investissement de	- 49 787,93 €
compte tenu :	
○ du résultat d'exercice de	11 437,88 €
○ un besoin de financement des restes à réaliser	
pour une somme nette de	- 227 851,24 €
▪ du bénéfice de l'exercice 2021	166 625,43 €
2. un excédent de fonctionnement de	82 730,44 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- en section d'investissement article 1068 pour 49 787,93 € faisant l'objet d'un programme globalisé au titre des extensions de réseaux,

- le solde en section de fonctionnement au titre de l'excédent reporté (article 002) soit 32 942,51 €.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/81 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le budget supplémentaire ci-après s'élève globalement à 1 277 383,27 €

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2022</u>				
001 Report Excédent reporté	301 881,14	44 314,40 858 365,89		
	301 881,14	902 680,29		
002 Excédent de fonctionnement Opérations nouvelles Opérations internes Autofinancement	804 799,15	204 000,00	170 702,98	77 866,81 92 188,57
	1 106 680,29	1 106 680,29	170 702,98	170 702,98

Cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2022 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- La prévision de la mise en place de l'accélérateur place de la Résistance et du renouvellement de la canalisation D=500,
- L'inscription budgétaire pour la pose du regard compteurs rue du Crot à Foulon,

- Le renouvellement de matériels tel que des fauteuils de bureau, des ordinateurs et un détecteur de métaux.

Ces nouveaux investissements sont financés par le résultat de 2022, et les subventions pour l'acquisition du Bois Blanc et de l'accélérateur.

En fonctionnement :

- La révision de prix des marchés de prestations Véolia,
- L'abonnement pour les documents techniques sur internet,
- L'achat d'eau au SIAEP de Thénioux,
- La prévision de budget en cas d'urgence sécheresse,
- L'ajustement budgétaire pour les charges de personnel,
- Les créances éteintes reçues,
- L'augmentation des intérêts de la ligne de trésorerie suite au nouveau taux,
- Le changement d'imputation de la redevance ressource en eau,
- L'ajustement budgétaire pour les avoirs sur les années antérieures.

Les opérations sont financées au moyen de l'excédent de 2022, du remboursement des admissions en non valeurs de la part assainissement par le budget assainissement, de l'annulation de l'article 6371 par 701259 préconisé par le plan comptable 2023 et de la reprise partielle des provisions pour les dettes éteintes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire du service de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/82 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le budget supplémentaire s'élève globalement à 297 793,75 €

Et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>CA 2022</u>				
Report	227 851,24			
001 Excédent reporté		178 063,31		
1068 Excédent de fonctionnement		49 787,93		
	227 851,24	227 851,24		
002 Excédent de fonctionnement				32 942,51
Opérations nouvelles			69 942,51	37 000,00
Opérations internes				
Autofinancement				
	227 851,24	227 851,24	69 942,51	69 942,51

Cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2022 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- La prévision budgétaire pour le diagnostic urgent du dessableur de la station d'épuration à la place des travaux du local de répartition qui seront différés à l'année prochaine.

En fonctionnement :

- Le remboursement des admissions en non valeur de la part assainissement au budget eau,
- La prévision budgétaire pour la mise en place de la surveillance rapprochée des dépoteurs à la station d'épuration facturée par Véolia,
- L'ajustement de la masse salariale,
- L'augmentation des intérêts de la ligne de trésorerie suite au nouveau taux,
- La prévision de la provision des admissions en non valeur demandée par le comptable public.

Ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de 2022, de la refacturation de la surveillance rapprochée aux entreprises qui dépotent à la station d'épuration, l'excédent budgétaire de la participation financière à l'assainissement collectif payée par les usagers, la reprise des dépenses imprévues et la régularisation budgétaire des assurances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/83 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

La dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Au cours des exercices 2011-2022, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 685,47 € TTC soit 647,60 € HT pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

Les écritures comptables des créances éteintes ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

C'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me}.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 abstention : GRISON

DEL23/84 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU AU SIAEP MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET FIXATION DU PRIX DE VENTE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon, par délibération du Conseil municipal, a approuvé la vente d'eau potable en gros à partir de ses installations, au SIAEP de Méreau - Saint-Hilaire-de-Court par convention en date du 09 juillet 2016,

Le contrat de prestation de service passé par la Ville de Vierzon est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et un nouveau marché a été conclu pour la période 2023-2027,

De plus, la Ville de Vierzon a fait construire une nouvelle unité de production d'eau potable avec un recours à l'emprunt. Il y a donc lieu de prendre en compte le remboursement des annuités d'emprunt dans le prix de vente d'eau en gros,

Cette convention arrive à échéance. En conséquence, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable au Siaep de Méreau - Saint-Hilaire-de-Court par la Ville de Vierzon, à partir des installations existantes sur le territoire de la Ville de Vierzon,

Cette vente d'eau en gros concerne la totalité des besoins en eau potable du Siaep de Méreau – Saint-Hilaire-de-Court, sachant que celui-ci alimente à son tour, pour partie, la commune de Massay,

L'eau en provenance de la Ville est délivrée aux compteurs de vente d'eau en gros suivants :

Compteur n° 1 : Débitmètre DN 80 mm implanté avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque (anciennement route de Massay - Châteauroux) à proximité immédiate du Chemin Blanc sur une canalisation DN 200 mm,

Compteur n° 2 : DN 100 mm implanté route de Méreau sur une canalisation DN 150 mm.

Les installations de comptage sont propriétés de la Ville,

Considérant que le volume sera comptabilisé à partir des deux compteurs de fourniture d'eau en gros existant Route de Méreau et Avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque et facturé au prix de 1,4064 € HT/m³ (valeur 01 janvier 2023),

Le montant de la redevance est révisable, annuellement, par délibération du conseil municipal de la Ville de Vierzon, selon la formule de révision fixée dans la convention. Pour être applicable, il devra être notifié à la Commune deux mois avant la date de facturation.

De plus, il est stipulé dans la convention que le syndicat participera financièrement aux dépenses de gros investissements qui pourraient s'avérer nécessaires sur ou en dehors son territoire pour la mise en place des périmètres de protection des captage, sécuriser et maintenir la production et la livraison d'eau conforme à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 30 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville et le SIAEP de Méreau - Saint Hilaire-de-Court, pour la vente d'eau en gros,

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention,

- de fixer la redevance 2023 au m3 d'eau potable pour le SIAEP de Méreau - Saint-Hilaire-de-Court à 1,4064 € HT,

- d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable, article 70118.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/85 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU AU SIAEPA THÉNIoux - MÉRY-SUR-CHER ET FIXATION DU PRIX DE VENTE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon, par délibération du Conseil municipal, a approuvé la vente d'eau potable en gros à partir de ses installations, au SIAEPA de Thénieux-Méry sur Cher par convention en date du 26 juillet 2016,

Le contrat de prestation de service passé par la Ville de Vierzon est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et un nouveau marché a été conclu pour la période 2023-2027,

Cette convention arrive à échéance. En conséquence, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable au Siaepa de Thénieux - Méry-sur-Cher par la Ville de Vierzon, à partir des installations existantes sur le territoire de la Ville de Vierzon. Cette vente d'eau en gros concerne Les besoins partiels en eau potable du Siaepa de Thénieux – Méry-sur-Cher,

L'eau en provenance de la Ville est délivrée au compteur de vente d'eau en gros suivant :

Compteur 1 (Ville → SIAEPA) : Débitmètre dn 65 mm implanté au lieu dit « les Bruyères »
Route de TOURS,

Considérant que l'eau en provenance du SIAEPA est délivrée au compteur de vente d'eau en gros suivant :

Compteur 2 (SIAEPA → Ville) : by-pass du surpresseur équipé d'un débitmètre dn 65 mm, d'une vanne de commande électrique et d'un appareil de maintien d'une pression suffisante pour les abonnés du SIAEPA et la limitation du débit.

La Ville est propriétaire et responsable de toute la partie des canalisations situées en amont des compteurs. Les canalisations et les équipements situés après compteurs, à l'aval de ceux-ci, sont placés sous la responsabilité du SIAEPA,

Le compteur n°1 et les canalisations en amont de ce compteur sont la propriété de la Ville. Leur entretien, leur surveillance et leur remplacement quand cela s'avère nécessaire, sont à la charge de la Ville qui doit notamment en garantir les performances métrologiques,

Le compteur n°2, le regard et les installations en amont de ce compteur (surpresseur et canalisations) sont la propriété du SIAEPA. Leur entretien, leur surveillance et leur remplacement quand cela s'avère nécessaire, sont à la charge du SIAEPA qui doit notamment en garantir les performances métrologiques,

La Ville facturera au SIAEPA, le montant de l'achat d'eau à la Ville établi en fonction du volume annuellement importé par celui-ci et comptabilisé au compteur n°1 de fourniture d'eau en gros susvisé et facturé au prix de 1,4064 € HT/m³ (valeur 01 janvier 2023),

Le montant de la redevance est révisable, annuellement, par délibération du Conseil municipal de la Ville de Vierzon, selon la formule de révision fixée dans la convention. Pour être applicable, il devra être notifié à la Commune deux mois avant la date de facturation,

De même, le SIAEPA facturera à la Ville, le montant de l'achat d'eau au SIAEPA établi en fonction du volume annuellement importé par celle-ci et comptabilisé au compteur n°2 de fourniture d'eau en gros susvisé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville et le SIAEPA Thénieux-Méry sur Cher, pour la vente d'eau en gros,

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention,
- de fixer la redevance 2023 au m3 d'eau potable pour le SIAEPA Thénioux - Méry-sur-Cher à 1,4064 € HT,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'eau potable, article 70118.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/86 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MÉREAU DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON ET FIXATION DE LA REDEVANCE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Par convention en date du 27 avril 2016, la Ville de Vierzon, la Commune de Méreau et la CEO ont fixé les conditions techniques et financières de rejet des eaux usées de la Commune, dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Ville,

Le contrat de prestation de service passé par la Ville de Vierzon est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et un nouveau marché a été conclu pour la période 2023-2027,

En conséquence, les parties ont décidé d'établir une nouvelle convention de rejet des eaux usées entre la Ville et la Commune, qui abroge celle du 27 avril 2016,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de réception des eaux usées provenant de la Commune de Méreau dans les installations existantes sur le territoire de la Ville de Vierzon. Les rejets réceptionnés proviennent de la partie sud urbanisée de la Commune de Méreau, limitrophe à la Ville,

Les points de rejets sont les suivants :

- Poste de refoulement route des Noues (eaux usées provenant de la ZI de la Garenne et du lieu dit « Le Briou d'Autry » - Année de réalisation 1992,

- Réseau intercommunal Chemin Blanc (de la rue des Terre Mortes à la rue de la Petite Noue) – Année de réalisation 2009,
- Poste de refoulement rue St Exupéry/Chemin Blanc (eaux usées provenant du lotissement « Les Hauts de Méreau » - Année de réalisation 2010.

La Commune communiquera à l'issue de chaque semestre à la Ville, dans un délai d'un mois, l'état des consommations d'eau des usagers de son service d'assainissement et l'état détaillé des consommations d'eau prélevées par les usagers à une autre source que celle de la distribution d'eau potable et rejetées au réseau d'assainissement de la Commune, durant le dit semestre. À ces consommations, seront rajoutés les volume d'eaux parasite calculés à partir des volumes enregistrés par le débitmètre permanent installé au poste des Noues et collectant les réseaux d'eau usées de la ZI de la Garenne et du lieu dit « le Briou d'autry » ; Cet état des consommations est appelé assiette A. Ces informations permettront à la Ville d'établir en conséquence les facturations,

$\% \text{ Eau parasite} = V(\text{débitmètre}) / V(\text{eaux usées Garenne-Briou d'Autry}) - 1$

$A = V(\text{eu total Méreau raccordé à Vierzon}) + V(\text{eu total Méreau raccordé à Vierzon}) \times \% \text{eau parasite}$

Au titre du transport et du traitement des effluents domestiques, la Ville percevra auprès de la Commune, une somme proportionnelle $R = A \times RU_{\text{Méréau}}$

- Où $RU_{\text{Méréau}} = 1,1754 \text{ € HT/m}^3$ au 1^{er} janvier 2023
A = volume consommé par les usagers de la Commune

Le montant de cette redevance $RU_{\text{Méréau}}$ est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la Ville, selon la formule de révision fixée dans la convention. Pour être applicable, il devra être notifié à la Commune deux mois avant la date de facturation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville et la Commune de Méreau, pour la réception des eaux usées de la Commune dans les installations de la Ville,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de rejet des eaux usées entre la Ville de Vierzon et la Commune de Méreau
- de fixer la redevance 2023 au m³ d'eaux usées pour la commune Méreau à 1,1754 € HT,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement, article 70611.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/87 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE REJET DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VIERZON ET FIXATION DE LA REDEVANCE – ANNÉE 2023

Rapporteur : Jill GAUCHER

Par convention en date du 27 avril 2016, la Ville de Vierzon, la Commune de Méreau et la CEO ont fixé les conditions techniques et financières de rejet des eaux usées de la Commune, dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Ville,

Le contrat de prestation de service passé par la Ville de Vierzon est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et un nouveau marché a été conclu pour la période 2023-2027,

En conséquence, les parties ont décidé d'établir une nouvelle convention de rejet des eaux usées entre la Ville et la Commune, qui abroge celle du 27 avril 2016,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de réception des eaux usées provenant de la Commune de Méreau dans les installations existantes sur le territoire de la Ville de Vierzon. Les rejets réceptionnés proviennent de la partie sud urbanisée de la Commune de Méreau, limitrophe à la Ville,

Les points de rejets sont les suivants :

- Poste de refoulement route des Noues (eaux usées provenant de la ZI de la Garenne et du lieu dit « Le Briou d'Autry » - Année de réalisation 1992,
- Réseau intercommunal Chemin Blanc (de la rue des Terre Mortes à la rue de la Petite Noue) – Année de réalisation 2009,
- Poste de refoulement rue St Exupéry/Chemin Blanc (eaux usées provenant du lotissement « Les Hauts de Méreau » - Année de réalisation 2010.

La Commune communiquera à l'issue de chaque semestre à la Ville, dans un délai d'un mois, l'état des consommations d'eau des usagers de son service d'assainissement et l'état détaillé des consommations d'eau prélevées par les usagers à une autre source que celle de la distribution d'eau potable et rejetées au réseau d'assainissement de la Commune, durant le dit semestre. À ces consommations, seront rajoutés les volume d'eaux parasite calculés à partir des volumes enregistrés par le débitmètre permanent installé au poste des Noues et collectant les réseaux d'eau usées de la ZI de la Garenne et du lieu dit « le Briou d'autry » ; Cet état des consommations est appelé assiette A. Ces informations permettront à la Ville d'établir en conséquence les facturations,

$\% \text{ Eau parasite} = V(\text{débitmètre}) / V(\text{eaux usées Garenne-Briou d'Autry}) - 1$

$A = V(\text{eu total Méreau raccordé à Vierzon}) + V(\text{eu total Méreau raccordé à Vierzon}) \times \% \text{eau parasite}$

Au titre du transport et du traitement des effluents domestiques, la Ville percevra auprès de la Commune, une somme proportionnelle $R = A \times RU_{\text{Méréau}}$

- Où $RU_{\text{Méreau}} = 1,1754 \text{ € HT/m}^3$ au 1^{er} janvier 2023
A = volume consommé par les usagers de la Commune

Le montant de cette redevance $RU_{\text{Méreau}}$ est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la Ville, selon la formule de révision fixée dans la convention. Pour être applicable, il devra être notifié à la Commune deux mois avant la date de facturation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville et la Commune de Méreau, pour la réception des eaux usées de la Commune dans les installations de la Ville,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de rejet des eaux usées entre la Ville de Vierzon et la Commune de Méreau
- de fixer la redevance 2023 au m³ d'eaux usées pour la commune Méreau à 1,1754 € HT,
- d'imputer les recettes au budget annexe de l'assainissement, article 70611.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/88– MARCHÉS PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE - BERRY, LES COMMUNES DE DAMPIERRE – EN - GRAÇAY, FOËCY, GENOUILLY, MASSAY, NEUVY – SUR - BARANGEON, SAINT-LAURENT, THÉNIoux, VIERZON, VIGNoux – SUR - BARANGEON, VOUZERON, LE SIAEPA DE GRAÇAY/NOHANT – EN – GRAÇAY/SAINT - OUTRILLE, LE SIAEP DE GENOUILLY/SAINT – GEORGES -SUR – LA-PRÉE/DAMPPIERRE – EN – GRAÇAY, LE SIAEP DE THÉNIoux/MÉRY – SUR - CHER, LE SIAEP DE VIGNoux – SUR – BARANGEON/SAINT – LAURENT/VOUZERON/ALLOGNY/ALLOUIS ET LE SIAEP DE MÉREAU/SAINT -HILAIRE – DE - COURT – APPROBATION DE LA CONVENTION " CADRE " CONSTITUTIVE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,

Le Code de la Santé Publique,

Le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

L'arrêté préfectoral n° 2019-1298 en date du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert de compétences « Eau potable et assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Depuis la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes peuvent reporter le transfert de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026,

Les dispositions de l'article L 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « les communes doivent établir un schéma d'alimentation d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023,

La nécessité, afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, de disposer d'une connaissance patrimoniale précise des réseaux et des installations techniques,

Actuellement, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il apparaît pertinent pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de mutualiser la procédure de consultation des entreprises afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et techniques pour se faire accompagner de bureaux d'études en charge de l'élaboration de schéma directeur sur les volets eau potable et assainissement collectif,

A cet effet, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'étude des schémas directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement (Lot n°1 : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement, Lot n°2 : Etude du Schéma Directeur d'Eau Potable),

Une convention constitutive, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être approuvée par tous les organes délibérants des membres du groupement,

La liste prévue à la convention « cadre » pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement et qu'à cet effet un avenant sera établi et une nouvelle délibération sera prise pour acter cette modification,

Le groupement de commande prévoit notamment que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes jusqu'au terme de l'exécution du marché (24 mois).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- d'inscrire les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/89– SERVICES PUBLICS – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et R.300-11-1 à R.300-11-3,

La Ville de Vierzon participe à l'élaboration du programme alimentaire territorial porté par le PETR Centre Cher,

La cuisine centrale a besoin d'être revue, mutualisée et modernisée, et modernisée et de s'inscrire dans un schéma vertueux favorisant les circuits courts et permettant le traitement des produits frais (légumerie ...) dans le respect des règles environnementales,

Il s'agit d'un équipement collectif au sens de l'article L.300-1,

La complexité de l'opération eu égard d'une part à l'obligation de maintenir le fonctionnement de la restauration municipale pendant les travaux, d'autre part de mener l'opération sur une année,

Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ; qu'il pourra être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, puis de les louer, conformément à l'article L.300-4,

Ce projet d'aménagement est envisagé sans transfert du risque économique et pour un montant inférieur au seuil européen, à savoir pour un montant estimatif de 3 millions d'euros,

Dans ce cas, le concédant détermine librement la procédure, conformément à l'article R.300-11-3 susvisé,

Il est donc possible, mais pas obligatoire, de créer une commission *ad hoc* pour cette attribution,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer une procédure de concession d'aménagement sans transfert de risque économique conformément aux articles R.300-11-1 à R.300-11-3 du Code de l'urbanisme, pour la construction de la cuisine centrale,
- d'autoriser la Maire à conduire et à définir la procédure la plus adaptée pour le choix du concessionnaire,
- de désigner la Maire comme personne habilitée à engager les discussions et négociations avec les soumissionnaires pour l'établissement du futur contrat,
- de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme commission consultative *ad hoc* chargée d'émettre un avis sur les candidatures et propositions reçues.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

Un partenariat avec l'Eco-pôle de la Chaponnière ne serait-il pas judicieux ?

Monsieur Fournié

Des fournisseurs locaux dont l'Eco-pôle ! Mais ce sera surtout la création d'une légumerie.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/90 – TRANSPORT URBAIN – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAIN – AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jill GAUCHER

Les articles L.3135-1, R.3135-4, R.3135-5, R.3135-7, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique,

La convention de délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics, notifiée le 3 novembre 2015, prenant effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans,

Les avenants 1 à 6 à la convention,

Le contrat actuel de concession de transport urbain s'arrête au 31 décembre 2023, et que les délais ordinaires de publication, de négociation, de passation et de mise en œuvre d'un contrat de concession sont de 18 mois environ,

A cette date la Commune devra avoir trouvé un nouveau délégataire pour assurer la continuité du service public,

Une procédure de remise en concurrence est en cours à cet effet depuis le deuxième semestre 2022, et le choix préalable d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

L'ampleur et la soudaineté des bouleversements très récents du prix des carburants,

La baisse globale de la fréquentation des transports urbains depuis la pandémie, constatée au niveau national par la fédération nationale du transport de voyageurs,

L'exercice 2021 à Vierzon a continué d'être marqué par une baisse importante de la fréquentation de 10 %, baisse exceptionnelle consécutive à la pandémie, comme indiqué dans le rapport de la Fédération nationale des transports de voyageurs,

Cette baisse exceptionnelle dépasse le portage du risque par l'exploitant,

Par ailleurs que les tensions actuelles sur les approvisionnements et la livraison de véhicules neufs sont particulièrement fortes, que de nombreux rapports de branche mentionnent des délais de livraison supérieurs à un an, que ce délai est passé de 201 jours en juin 2021 à 359 jours en juin 2022 selon l'Observatoire du véhicule industriel, que ces délais sont constatés dans l'ensemble des appels d'offres que la Commune a passé,

Ces tensions se répercutent également sur les véhicules d'occasion dont les prix augmentent fortement, tandis que leur disponibilité est en forte baisse, selon l'Observatoire du véhicule industriel,

Ces bouleversements vont impacter considérablement la future offre de service public de transport urbain, et que la Commune ne peut donc pas reconduire son offre de service à l'identique de ce qui existe actuellement,

Le tarif demandé aux usagers des transports urbains sur une offre identique ne peut pas être augmenté en conséquence sans dégrader le pouvoir d'achat et mettre en péril la pérennité du service,

Dans ce contexte, les offres de contrat que les concessionnaires potentiels pourraient proposer risquent d'être particulièrement défavorables à la Commune et qu'il y a lieu d'accroître le délai de négociation nécessaire et le délai pour les soumissionnaires de construire une offre réellement adaptée aux besoins de la Commune et adaptée aux tensions actuelles sur le marché des véhicules neufs et d'occasion, ainsi que sur le marché de l'énergie,

Il convient en conséquence de repenser intégralement le cahier des charges de la future délégation et donc de mener un audit approfondi et des études complémentaires adaptées au territoire,

Ces études préalables entraînent un délai supplémentaire au délai prévisionnel de passation d'un contrat de concession,

La prolongation du contrat actuel est une nécessité pour permettre à la Commune de penser son futur contrat et pour les soumissionnaires potentiels de proposer une offre dans un contexte très incertain et de tension sur l'ensemble du secteur,

La prolongation du contrat actuel au-delà de décembre 2023, ne peut être envisagée que jusqu'à septembre 2024, afin d'une part de ne pas bouleverser profondément l'économie du contrat, d'autre part de faire coïncider le nouveau contrat avec la rentrée scolaire,

Le présent avenant ajouté aux précédents conduit à un ratio total des avenants de 14,27 % du montant initial du contrat indexé,

La prolongation de l'exploitation pour huit mois supplémentaires ne constitue pas une modification substantielle du contrat, au sens de l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, en ce qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale dudit contrat, ni n'étend considérablement son champ d'application, qu'elle ne contient pas de clauses qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants, et qu'elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire,

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose aux exploitants de transports de nouvelles obligations en matière de neutralité, en ce sens qu'ils sont tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ; qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, à veiller à ce que leurs salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité,

Il convient de modifier la convention de délégation de service public dans ce sens,

Afin d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial de la DSP, conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain LE VIB d'un montant de 1 445 141,43 € HT,
- d'autoriser la Maire à signer l'avenant,
- d'imputer la dépense au budget à l'article 6574, sous-fonction 815.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

C'est un sujet très important tant du point des mobilités dans la ville qu'au niveau financier.

En effet, dans la note de synthèse du CA 2022, il est dit que « la délégation de service public des transports urbains, pour un montant de dépenses de 2 127 300,39 €. Les recettes commerciales, quant à elles, représentent 299 522,16 € au titre de 2022. Le versement mobilité a atteint 981 780,60 € ». C'est l'un des postes les plus importants des charges de gestion courante du budget municipal.

L'avenant n°7 que vous nous proposez ce soir, pour prolonger le contrat de délégation, de janvier à septembre 2024 est d'un montant de 1 445 141,43 € HT, donc il s'agit d'une importante dépense sur un Budget Prévisionnel 2024 qui n'est pas encore discuté, ni même voté ! Le choix de ce soir grève le budget de fonctionnement de l'année prochaine. Ce n'est pas neutre !

La lecture du Berry Républicain d'hier matin, permet de répondre à certaines de nos interrogations contenues dans la note de synthèse.

Parmi les pistes que vous envisagez, il y a la remise en place d'une correspondance entre toutes les lignes à la gare routière, l'installation de cette dernière à proximité immédiate de la gare SNCF, la complémentarité avec les lignes REMI et la non-gratuité des transports urbains. Nous sommes favorables à toutes ces propositions.

Toutefois, pour que le réseau de transport urbain soit viable, ne faudrait-il pas que l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) soit transférée de la ville à la CDC (pour aller jusqu'à Foecy, St Hi-

laire, Vignoux, etc..) voire même à un syndicat, afin d'englober les communes de Cœur de Berry, comme Méreau ?

Merci de répondre à notre interrogation.

Monsieur Fournié

Pour toutes les collectivités qui gèrent des réseaux de transport, c'est le 1^{er} budget. Nous allons progressivement déployer sur le département du Cher un panel de services liés aux transports et particulièrement dans les milieux ruraux.

Monsieur Sansu

Ce n'est qu'un avenant nous permettant d'atteindre une échéance. Ce n'est pas un nouveau contrat où une nouvelle dépense.

Étendre le réseau de transport aurait un coût astronomique qui serait supporté par les citoyens ! Actuellement le réseau de transport coûte entre 30 et 35 euros d'impôts par Vierzonnais. On peine déjà car notre commune est étendue, je vous laisse imaginer si demain nous devons aller jusqu'à Foëcy !

La Maire

On a fait le choix de prolonger cette délégation de service public, car il nous semble judicieux de commencer un nouveau cycle avec une rentrée scolaire et non en cours d'année, afin de déstabiliser le moins possible les usagers.

Monsieur Desnoues

Déplacer la gare routière du Forum vers la gare SNCF, c'est une bonne idée. Mais que fait-on du Forum ? Avez-vous mesuré l'impact sur les commerces du centre-ville ?

La Maire

Évidemment qu'il y a une réflexion sur le sujet, beaucoup de paramètres sont à prendre en compte. La mobilité devra être repensée.

Monsieur Sansu

Rien n'est fait,. Il n'est pas question d'abandonner le Forum, point névralgique de la commune. Mais si le projet aboutit, il faudra repenser la mobilité en centre-ville afin de ne pas léser les commerçants.

Monsieur Fournié

Il faut repenser la place de la voiture.

Monsieur Lhonneur

Quand le projet à été présenté, l'intérêt était qu'avec un impact minime, on doublait l'offre de mobilité notamment vers l'hôpital et cela permettait à l'ensemble des lignes de passer par la gare.

Il n'y a aucune volonté de déplacer ou de nuire au Forum, mais des questions peuvent de poser sur la pertinence de ce dernier.

Monsieur Desnoues

Comment fait-on pour garder de l'attractivité en centre-ville ?

La Maire

C'est bien pour cela qu'il y a une réflexion sur ce projet !

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 abstention : *Mme GRISON*

DEL23/91– FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA D'HLM FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SIS 2 RUE JACQUES RICHARD À VIERZON (PARCELLE EO 21)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 2 rue Jacques Richard, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 21). Par courrier en date du 7 mars 2023, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente,

Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, du pavillon situé 2 rue Jacques Richard, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 21).

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/92 – FONCIER – RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE MARÇAY DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BERGSON (BL 357, 386, 387 ET 388)

Rapporteur : Franck MICHOUX

La Société du Domaine de Marçay a achevé la réalisation des voiries et espaces communs de la rue Henri Bergson, à Vierzon, dans le cadre du permis d'aménager n° 018 279 14 0001, accordé en date du 5 mars 2015,

Conformément aux dispositions du permis d'aménager, les travaux ayant été réceptionnés, la Société du Domaine de Marçay a sollicité la commune en vue de procéder à la rétrocession, à l'euro, des emprises de voirie et espaces communs du lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées BL n° 357 (7 m²), BL n° 386 (1 096 m²), BL n° 387 (249 m²) et BL n° 388 (3420 m²),

Les frais d'acte, qui sera établi en la forme administrative, sont à la charge de la commune,

La commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession, au prix d'un euro, par la Société du Domaine de Marçay des parcelles cadastrées BL n° 357 (7 m²), BL n° 386 (1 096 m²), BL n° 387 (249 m²) et BL n° 388 (3 420 m²), étant entendu entre les parties que le vendeur dispensera l'acquéreur du versement de cette somme,

- de désigner la Maire de Vierzon pour recevoir l'acte administratif d'acquisition par la commune, et les actes afférents,
- de désigner l'Adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, politique de la ville et patrimoine , pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir, et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction sous-fonction 822, article 2112.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI , M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/93 – FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT DES EMPRISES DE VOIRIE – DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

La commune de Vierzon est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section DW numéro 373, constituant une partie de l'emprise de la rue de la Fringale (angle route de Tours),
- de la parcelle cadastrée section CW numéro 673, constituant une partie de l'emprise de la place Gabriel Péri,
- de la parcelle cadastrée section BW numéro 312, constituant l'emprise de la rue Nicolas Copernic,
- de la parcelle cadastrée section BT numéro 281, constituant une partie de l'emprise de la route du Petit Rateau,
- de la parcelle cadastrée section DN numéro 550, constituant une partie de l'emprise de la rue Georges Rousseau,

- de la parcelle cadastrée section DN numéro 552, constituant une partie de l'emprise de l'avenue Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque (angle rue Georges Rousseau),

Ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

En vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
DW	373	16
CW	673	229
BW	312	816
BT	281	35
DN	550	1268
DN	552	1070

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant tout ou partie de l'emprise :

- de la rue de la Fringale (angle route de Tours) : parcelle cadastrée section DW numéro 373,
- de la place Gabriel Péri : parcelle cadastrée section CW numéro 673,
- de la rue Nicolas Copernic : parcelle cadastrée section BW numéro 312,
- de la route du Petit Rateau : parcelle cadastrée section BT numéro 281,
- de la rue Georges Rousseau : parcelle cadastrée section DN numéro 550,
- de l'avenue Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque : la parcelle cadastrée section DN numéro 552, (angle rue Georges Rousseau),

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/94 – FONCIER – ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME FRANÇOISE ROUZEAUD DES PARCELLES BL79 ET 77 LIEUDIT LE PERDRIER À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

La commune de Vierzon a décidé, dans le cadre de la sécurisation de la distribution d'eau potable, de construire une canalisation de diamètre 500, depuis l'usine de production du Vieux Domaine jusqu'aux réservoirs du Mouton,

Le tracé de ladite canalisation, établi par les services, emprunte majoritairement des terrains communaux, mais qu'il convient cependant, en raison de contraintes techniques, que la commune acquière plusieurs parcelles,

Mme Françoise ROUZEAUD est propriétaire des parcelles BL 79 (769 m²) et BL 77 (403 m²), lieudit le Perdrier, sur le tracé de la canalisation,

Ces 2 parcelles se trouvent en zone AUa du PLU, destinée à être aménagée pour l'habitat, à la condition de faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, ce qui les rend inconstructibles en l'état,

Mme ROUZEAUD a accepté de céder ces 2 parcelles à la commune, au prix de 2 €/m², prix habituellement pratiqué sur ce secteur (zone Aua du PLU),

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles BL 79 (769 m²) et BL 77 (403 m²), pour un total de 1 172 m², au prix de 2€/m², soit 2 344 €,

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition à intervenir, et les actes afférents,

- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/95 – FONCIER – ACQUISITION DES CONSORTS FRANCHET DE LA PARCELLE BM 85 – RUE DE LA PLAISANCE À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

La commune de Vierzon a décidé, dans le cadre de la sécurisation de la distribution d'eau potable, de construire une canalisation de diamètre 500, depuis l'usine de production du Vieux Domaine jusqu'aux réservoirs du Mouton,

Le tracé de ladite canalisation, établi par les services, emprunte majoritairement des terrains communaux, mais qu'il convient cependant, en raison de contraintes techniques, que la commune acquière plusieurs parcelles,

Les consorts FRANCHET sont propriétaires de la parcelle BM 85 (548 m²), sise rue de la Plaisance, sur le tracé de la canalisation,

Cette parcelle se trouve en zone Udb du PLU (zone d'habitat à dominante pavillonnaire incomplètement équipée, mais à vocation urbaine) et dans l'emplacement réservé n°25 du PLU pour l'aménagement du système de rocade intérieure, ce qui la rend inconstructible,

Les consorts FRANCHET ont accepté de céder cette parcelle à la commune, au prix de 2 €/m², prix habituellement pratiqué en pareille situation (emplacement réservé du PLU),

Mme Monique FRANCHET, veuve TASSART, par courrier du 14/08/2022,

Mr Jean Paul FRANCHET par courrier du 25/08/2022,

Mr Eric FRANCHET par mail du 11/07/2022,

Mme Karine FRANCHET, épouse FONTAINE, par mail du 13/07/2023,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir des consorts FRANCHET la parcelle BM 85 (548 m²) au prix de 2€/m², soit 1 096 €,

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint à la maire délégué à signer l'acte d'acquisition à intervenir, et les actes afférents,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/96 – FONCIER – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal,

Le bilan annuel 2022 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la commune et la SEM. VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Ce bilan est annexé au compte administratif,

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2022,

Ainsi en matière d'acquisition, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'acquisition :

- des 3 derniers lots de la copropriété 9 rue Gallerand (en complément des lots déjà acquis en 2019 et 2020),

- d'une emprise de 76 m² rue Étienne Desroches (BN 360) nécessaire à l'implantation d'un poste de refoulement par REAVIE,
- d'un terrain dans le secteur du Perdrier pour constitution de réserve foncière,
- d'une emprise de 28 m² rue Marcel Perrin (BY 857) pour implantation de conteneurs d'ordures ménagères,
- de plusieurs immeubles vétustes au 43-45-47 rue des Ponts, destinés, après démolition, à l'aménagement des abords de l'école Jules Vallès,
- d'un immeuble 19 rue des Berlurettes, acquis par exercice du droit de préemption, pour constitution de la réserve foncière des Berlurettes.

Le montant total des **acquisitions immobilières** réalisées par la commune pour l'année 2022 est de 64 202 €, représentant une surface de 4 051 m²,

En matière de cessions, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur l'aliénation de parcelles :

- rue des Meunières (délaissé du lotissement Petits Bois Marteau cédé à des riverains),
- rue Mozart : terrain destiné à la construction d'une résidence pour personnes handicapées physiques,
- rue Alphonse Pradat : terrain loué en tant que jardin, cédé au locataire,
- chemin du Grand Orme : délaissé d'aménagement de voirie cédé à un riverain,
- locaux quai du Bassin (anciennement DDE) cédés à la Communauté de Communes Vierzon - Sologne – Berry,
- terrain à bâtir lotissement Sellier,
- locaux de l'ESAT rue Marcel Paul cédés aux PEP du Cher (locataires des lieux).

Le montant total des **cessions immobilières** réalisées par la commune pour l'année 2022 est de 1 009 640,00 €, représentant une surface de 16 547 m².

Opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre d'une convention :

- Acquisitions : néant
- Cessions : néant

Les opérations immobilières réalisées par la commune en 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son point de vue sur la politique immobilière menée par la commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2022.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Latessa

Quel est l'enjeu stratégique dans une zone pavillonnaire ?

Monsieur Michoux

C'est à la collectivité de créer la réserve foncière dont cela fait partie.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M.DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/97 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MADAME PUSATLIOGLU DES PARCELLES AE 276 ET 293 (LOT N°2) 13 RUE ROLLAND CHAMPENIER À VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

L'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

La délibération n°15/268 en date du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier -Sellié »,

La délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

L'avis de France domaine ,

La commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Par mail reçu en mairie le 3 avril 2023, Madame PUSATLIOGLU a réservé le lot n° 2 (parcelles AE 276 et 293 – 13 rue Roland Champenier) pour 612 m², soit 12 240€ HT,

Avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

La commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la cession à Madame PUSATLIOGLU du lot n° 2, correspondant aux parcelles cadastrées AE 276 et 293, 13 rue Roland Champenier, dans le lotissement du Colombier, de contenance 612 m², pour 12 240 € HT,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme*

GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/98 – PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY (OFFICE DE TOURISME) MISE À DISPOSITION DES FOURS BANAUX

Rapporteur : Franck MICHOUX

Depuis plusieurs années, le musée des Fours Banaux est uniquement accessible aux groupes sur rendez-vous. Les visites sont effectuées par l'Office de tourisme de Vierzon,

Depuis 2016, la Communauté de Communes a pris en charge, avec le personnel de l'Office de tourisme de Vierzon, l'ouverture du musée des Fours Banaux pendant la période estivale,

Au regard de cette expérience, la Communauté de Communes se propose de renouveler cette opération en 2023, dans les mêmes conditions,

A ce titre, il convient de réaliser une convention d'occupation précaire des locaux du musée des Fours Banaux entre la Ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon – Sologne - Berry, ayant pour objectif de définir les modalités de mise à disposition des locaux du musée des fours Banaux situés 7, rue du Château à Vierzon, appartenant à la Ville, pour que l'Office de tourisme de Vierzon, service de la Communauté de Communes Vierzon – Sologne - Berry, puisse y assurer l'accueil du public,

La Communauté de Communes dispose des locaux et de leurs équipements mobiliers (bureau) pour les périodes suivantes : du 4 au 13 juillet, du 1^{er} au 4 août et du 16 août au 1er septembre du mardi au vendredi de 15h à 17h30,

La mise à disposition des locaux est accordée à titre gracieux. La Ville prendra en charge les dépenses d'énergie (eau, gaz et électricité), les frais de téléphonie-abonnement et consommation ainsi que les frais d'abonnement à d'internet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la Ville de Vierzon et la Communauté de Communes pour définir les modalités de partenariat,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour: *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OL-LIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M.DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/99 – PATRIMOINE – FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE VIERZON À COMPTER DU 23 JUIN 2023

Rapporteur : Franck MICHOUX

Actuellement le musée de Vierzon situé au 11 rue de la Société Française possède une boutique proposant à la vente divers produits sur les thématiques du chemin de fer, du machinisme agricole et des savoir-faire vierzonnais,

La volonté d'élargir l'offre disponible et de réactualiser les tarifs de certains produits déjà en vente en fonction du prix indiqué par les éditeurs et fournisseurs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°DEL21/125 en date du 29 juin 2021,
- d'adopter les tarifs ci-après :

Livre / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
	2021/2022	2023
Le dépôt des locomotives de Vierzon – R. Laumônier	18,00	18,00
Au dépôt de Vierzon - 100 ans de locomotive à vapeur – R. Laumônier	18,00	18,00
J'apprends à dessiner les moyens de transport Edit.Fleurus /Ph.Legendre	12,95	12,95
La grande imagerie/les trains – Edit. Fleurus	7,95	8,95
J'apprends à dessiner les trains – Edit. Fleurus / Ph. Legendre	5,90	5,90
Le tracteur de Peter -Edit.Fleurus	6,95	6,95
Le train de Bastien – Edit. Fleurus	6,95	6,95
Le crime de l'Orient Express – Edit. Livre de poche	6,30	6,30
Mes premières découvertes Le tracteur Edit.Gallimard Jeunesse	-	9,90
Mes Tout P'tits Docs Le tracteur Edit.Milan Jeunesse	-	6,90
Mes Tout P'tits Docs Le train Edit. Milan Jeunesse	-	6,90
Mes P'tits Docs La révolution industrielle ed.Milan	-	7,90
Mes P'tits Docs -Les trains – Edit. Milan /S. Ledu et R. Barborini	7,60	7,90

Mes P'tits Docs Les tracteurs Edit.Milan/C.Decorte et S.Ledu	7,60	7,90
L'imagerie des trains – Edit. Fleurus	12,95	12,95
Vierzon 1945-1975 – Edit. Alain Sutton	21,30	21,30
Vierzon I – Edit. Alain Sutton	21,30	21,30
Vierzon II – Edit. Alain Sutton	19,90	19,90
Tracteurs SFV – Edit. E.T.A.I.	40,20	40,20
Vierzon il y a 100 ans – Christophe Belser	32,00	32,00
Album à colorier SFV – de la Mémoire industrielle	5,00	5,00
Catalogue exposition Denbac – de l'Office de tourisme de Vierzon	18,00	18,00
Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – tome 1 H. Letourneau	25,00	25,00
Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – Des origines à 1930 – tome 2- H. Letourneau	22,00	22,00
Vierzon histoire contemporaine de 1939 à 2000 – Edit. JPS	18,80	18,80
La Française de mon grand-père /Jean-Jacques Rosignol	40,00	40,00
Quand le train devient passion /Pascal Bouché	-	39,00
SFV, Société Française Vierzon / l'âge d'or 1950-1963	28,95	28,95
L'usine de la Société Française de Matériel Agricole / Matthieu Couchet	6,00	6,00

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
Carte postale train (diverses références) – de M. Palau	1,00	1,00
Carte postale tracteur (diverses références) – de la Mémoire indust.	1,00	1,00
Carte postale vues de Vierzon (diverses références) – de MG Éditions	1,00	1,00
Miniature tracteur 201 - Réplicagri	50,00	50,00
Miniature tracteur 302 - Réplicagri	60,00	60,00
Miniature tracteur 551 - Réplicagri	60,00	60,00
Tee-shirt A.S.F. (différentes tailles)- de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00	13,00
Casquette A.S.F. (taille unique) - de l'Amicale Société Française	10,00	11,00
Portes-clés A.S.F. - de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00	12,00

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
Bol et mug en porcelaine avec décor tracteur et logo Musée de Vierzon	7,50	8,00
Coquetier avec décor tracteur	-	4,50
Assiette à dessert décor tracteur	-	8,50
Carreau avec décor tracteur	-	8,50
Magnet avec décor tracteur	-	4,00
Copie dessin tracteur S.F.V. sur support A4 – de Franck Lemort	4,50	4,50
Porte-clés en métal forme tracteur	9,50	9,50
Magnet en bambou forme locomotive	5,00	5,00
Sac en coton avec logo Musée de Vierzon Made in France	12,00	12,00

- d'imputer les recettes correspondantes au budget ville, fonction/sous-fonction 322 article 7588.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/100 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE DES FORGES – PLACE JACQUES RIMBAULT

Rapporteur : Franck MICHOUX

Jacques RIMBAULT, homme politique français né à Bourges le 07 août 1929, mort à Vierzon le 19 mai 1993.

Trente ans après son décès, la mémoire de Jacques RIMBAULT reste vivace chez ceux qui l'ont connu.

Élu municipal de 1954 à 1977 à Vierzon, Maire de Bourges de 1977 à 1993, Conseiller général du Cher, Député du Cher de 1981 à 1993.

Jacques RIMBAULT a été reconnu comme un homme politique engagé, " Français, Berrichon, Communiste " aimait-il à se définir et comme un ardent défenseur de notre territoire.

Jacques RIMBAULT, maire de Bourges et son épouse Colette RIMBAULT ont, jusqu'à sa mort, habité le pavillon familial 21 rue Eugène Pottier, non loin de l'échangeur autoroutier des Forges sur l'A71, autoroute dont la réalisation lui doit beaucoup et qui l'emmenait chaque jour à Bourges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer Place Jacques RIMBAULT la place de l'ancienne mairie des Forges.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Madame Grison

Je ne reproche rien à Jacques Rimbault, nous lui devons beaucoup! Mon opposition est sur le lieu. Avec ce changement de nom, vous faites disparaître le dernier lieu portant le nom de « Forges » à l'origine du quartier. D'autres grands noms pourraient ainsi avoir les honneurs comme Max Albizati, mais sans dénaturer le patrimoine historique de la ville.

Monsieur Michoux

Notre souhait, au-delà de rendre hommage à une figure politique de Vierzon, était de ne pas embêter les riverains en les obligeant à modifier leur adresse postale, ainsi en renommant cette place emblématique du quartier nous concilions les deux.

Monsieur Sansu

Concernant Max Albizati, la famille a refusé les propositions qui ont été faites.

La Maire

D'autres édifices tendraient à être renommés, comme le gymnase Sellier mais la proposition faite n'a pas été validée par la famille et nous ne pouvons passer outre.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 abstention : Mme GRISON

DEL23/101 – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Maryvonne ROUX

La santé constitue l'une des préoccupations majeures des habitants de ce territoire,

Face aux évolutions des questions sanitaires, sociales et médico-sociales et au développement des inégalités de santé, il est apparu indispensable de mettre en œuvre des prises en charge préventives et coordonnées. La prise en compte de ces problématiques concerne les professionnels de santé mais également ceux qui exercent dans d'autres domaines d'activités (social, éducation,...), le secteur associatif, les institutions ainsi que les acteurs publics et privés,

C'est pourquoi le 23 juin 2023, le nouveau Contrat Local de Santé vous avait été soumis avec six axes prioritaires :

- Axe 1 : Favoriser le renforcement de l'offre médicale sur le territoire
- Axe 2 : Lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles
- Axe 3 : Lutte contre la vulnérabilité en santé
- Axe 4 : Agir pour la prévention et la promotion de la santé – accès aux soins
- Axe 5 : Santé environnementale : apporter un soutien dans les actions portées par les partenaires visant à favoriser le bien-être environnemental et professionnel des habitants
- Axe 6 : Promouvoir le CLS

Ces six axes stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels. Des projets déjà mis en œuvre lors du précédent CLS perdureront. Des nouveaux projets multipartenariaux sont inscrits et font l'objet de fiches actions détaillées dans le Contrat Local de Santé. D'autres projets viendront s'ajouter au fur et à mesure des besoins constatés sur le territoire. Certains ont même déjà été mis en œuvre, comme les ambassadeurs santé ou la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles,

Contrat Local de Santé, d'une durée de 4 ans à partir de 2022, a été établi entre les partenaires suivant :

- la Ville de Vierzon,
- l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire,
- l'État,
- le Conseil régional du Centre Val de Loire,
- le Conseil Départemental du Cher,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher,
- la MSA,
- l'Inspection Académique du Cher,
- le Centre Hospitalier de Vierzon,
- le Centre Hospitalier Intercommunal George-Sand à Bourges
- la Communauté professionnelle territoriale de Santé.

Aujourd'hui, l'Agence Régionale de Santé nous a demandé de réviser quelques éléments du Contrat, notamment, pour y ajouter des données statistiques et précisions. Il convient donc de le résigner. Pour autant, sa durée reste inchangée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision du Contrat Local de Santé 2022-2026
- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat, ci-annexé, et les actes y afférents

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/102 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – TARIFICATION DU THÉÂTRE MAC-NAB

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le théâtre Mac-Nab propose chaque année une programmation riche et éclectique et accueille un large public,

La volonté de la Ville de Vierzon de proposer des tarifs accessibles et d'élargir le périmètre des bénéficiaires du tarif médiation afin de permettre aux publics empêchés d'accéder à la programmation du théâtre, et ce dans le cadre de conventions à intervenir avec les structures référentes identifiées,

Il est proposé les tarifs suivants :

A – LES BILLETS

Tarif	Tarif Normal	Tarif Réduit Groupes de 10 personnes et	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction 20 € et 35 €	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction à 5 €	Tarif Réduit Enfant – 12 ans	Tarif lycéens et collèves

		+ et struc- tures as- sociés*				
Exceptionnel	45,00 €			30,00 €		
A	40,00 €	36,00 €	31,00 €	28,00 €	20,00 €	
B	36,00 €	31,00 €	30,00 €	24,00 €	15,00 €	
C	32,00 €	28,00 €	26,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €
D	27,00 €	23,00 €	21,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €
E	20,00 €	17,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €
F	15,00 €	12,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €
G	10,00 €	7,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	5,00 €

– ***Abonnés et adhérents des structures associés concernés :**

Maison de la Culture de Bourges, Les bains Douches à Lignières, Equinoxe à Châteauroux, La Halle aux Grains à Blois, Centre Albert Camus à Issoudun, titulaires Pass Crédit Agricole et la CNAS excepté les tarifs A, B et C.

- **Lycées et collèges** : les établissements scolaires qui organisent hors temps scolaire la venue d'un groupe de 10 élèves au moins ainsi qu'à l'enseignant accompagnant.
- **Yep's bons plans** : le jeune inscrit au dispositif offert par la Région et présentant lors de la représentation le QR Code qui lui a été transmis par la Région sur proposition du Théâtre Mac Nab bénéficiera du tarif de 7 €.
- **Tarif découverte** : simultanément à l'achat d'une place de spectacle, il sera possible de bénéficier d'un tarif découverte à 5€ sur les spectacles portant la mention « tarif découverte ».

B – TARIFICATIONS PARTICULIÈRES :

1. **Carte de réduction** : prix de vente :

- 20 € par personne habitant Vierzon et la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ainsi que les non Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon (hors taxes d'ordures ménagères).
- 35 € par personne habitant hors Vierzon et hors communauté de communes.
- 5 € par chômeur, étudiants – 26 ans, RSA et emplois aidés.

2. **Tarifs Spéciaux** :

Spectacles Jeune Public	Tarif unique adulte : 5,00 € Tarif unique enfant : 3,00 €
-------------------------	--

3. **Tarif Scolaire écoles primaires** :

Des spectacles scolaires sont proposés aux élèves des écoles primaires, en matinée, durant le temps scolaire moyennant un tarif unique de 2,50 € par élève et représentation, gratuité pour les accompagnants,

5. Élèves du Conservatoire de Vierzon :

Sur présentation de justificatif, les élèves du conservatoire bénéficieront, chaque trimestre pour 1 concert à tarif normal 10 €, du tarif suivant :

- élève adulte : 5 €
 - élève de 12 à 26 ans : 3 €
 - élève de - 12 ans : gratuité
- Tarifs inchangés.

6. Tarif médiation :

Les associations conventionnées avec la ville de Vierzon concernant une action de médiation culturelle, pourront bénéficier d'un tarif de 3 € pour les bénéficiaires et le tarif plein lié au spectacle sélectionné pour les accompagnants, suivant les accords définis dans les conventions qui les lient au théâtre,

7. Tarifs gratuits :

Des spectacles gratuits pourront être proposés dans la limite des places disponibles, avec un titre d'entrée obligatoire à retirer à la billetterie du théâtre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° DEL20/49 en date du 1er octobre 2020,
- d'approuver les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023-2024,
- d'imputer au budget annexe du théâtre les recettes à l'article 7062.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/103 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – FIXATIONS DES TARIFS DU BAR DU THÉÂTRE MAC-NAB

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le théâtre Mac-Nab dispose d'un bar qui est ouvert avant et après les représentations,

L'évolution des tarifs, et la volonté d'élargir l'offre proposée au bar du théâtre, il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

- Café – Thé- infusion	: 1,50 €
- Eau plate (33cl)	: 1,00 €
- Sirop à l'eau / diabolo	: 1,50 €
- Soda, jus de fruit, eau pétillante	: 2,00 €
- Bière (pression ou 25cl)	: 2,50 €
- Verre de vin (10cl)	: 2,50 €
- Kir	: 3,00 €
- Apéritif vin cuit (4cl)	: 2,50 €
- Whisky (baby 2 cl)	: 2,50 €
- Bouteille de vin (blanc / pétillant)	: 15,00€
- Grignotage	: 1,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 19/213 du Conseil municipal du 10 octobre 2019,
 - d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - d'imputer les recettes au budget annexe du théâtre Mac-Nab, article 7018 et de les recouvrer dans le cadre de la régie de recettes du théâtre.
- Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/104 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE FEU UN RAT POUR LA CRÉATION DU SPECTACLE « FIN FAIM »

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le souhait de la Ville de Vierzon, au travers le Théâtre Mac-Nab, scène régionale, de soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Créée en 2019 et basée à Tours, FEU UN RAT ! est une compagnie théâtrale dirigée par le comédien, auteur et metteur en scène Théophile DUBUS, elle s'organise autour de l'écriture de Théophile DUBUS et explore principalement les domaines de la comédie,

Le texte de Fin (Faim) qui a été conçu dans le cadre de Création en Cours avec le soutien des Ateliers Médicis, de la Chartreuse - Centre national des écritures du spectacle, et du Festival Transat et que ce projet soutenu par ScèneOCentre, le théâtre Olympia – CDN de Tours, le CENTQUATRE-PARIS,

Cette création s'adresse au jeune public et sera programmée dans le cadre de la saison culturelle avec parallèlement des temps de rencontres avec une sortie de résidence ouverte au public et notamment aux scolaires et un travail mené par la compagnie avec le collège Fernand Léger dans le cadre de leurs ateliers de théâtre,

Pour soutenir ce projet, la ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais encadrés par la convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de résidence avec la compagnie FEU UN RAT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/105 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE FISH AND CHIPS POUR LA CRÉATION DU SPECTACLE « THE DARK JOAN »

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le souhait de la Ville de Vierzon au travers le Théâtre Mac Nab, scène régionale, de soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

La toute jeune compagnie, Fish & Chips qui voit le jour avec leur première création The Final cut et qui sera programmée sur la prochaine saison 2023-2024. L'enjeu de leur prochaine création dénommée provisoirement The dark Joan sera d'affiner l'univers de la compagnie, entre travail clownesque, décalage et humour anglais,

Cette création tournée vers les arts de rue, sera l'opportunité pour le Théâtre de soutenir un projet portant sur un univers encore inexploré dans le soutien apporté ces dernières années,

Pour soutenir ce projet, la ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec l'équipe artistique, avec une participation aux frais encadrés par la convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de résidence avec la compagnie Fish & Chips
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/106 – CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CULTIVONS L'ESSENTIEL

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'association Cultivons l'Essentiel, réseau culturel local qui participe à la diffusion de spectacles novateurs par des passionnés du spectacle vivant et soutient les artistes du territoire,

L'association porte le projet de Paniers culturels qui réunit 3 à 4 artistes n'ayant jamais ou peu collaboré pour créer une petite forme inédite jaillissant de leur imaginaire. Chaque panier comprend des temps de répétition et des représentations,

Il est proposé à l'association de répéter à la Décale et de jouer le Panier artistique au Moulin de la Chaponnière,

Dans ce cadre, la Ville envisage d'accorder une subvention à l'association Cultivons l'Essentiel d'un montant de 4 000 euros TTC,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Cultivons une subvention d'un montant de 4 000 euros TTC pour organiser un Panier culturel,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée à signer la convention ci-annexée, établie entre la Ville et l'association pour définir les modalités de partenariat avec la Ville,
- d'imputer la dépense au budget 2023 - fonction/sous-fonction 025, article 6574.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/107 – CULTURE – CONVENTION CADRE POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITION ET ANIMATIONS À LA MÉDIATHÈQUE, AU MUSÉE, À L'ESPACE MAURICE ROLLINAT, AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, AU NOT'ÎLE, À LA DÉCALE ET AU THÉÂTRE MAC-NAB

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Un certain nombre d'expositions, de conférences, de stages, d'animations et autres interventions sont proposées gracieusement à la Ville de Vierzon, les intervenants prenant en charge leur prestation ainsi que leur frais de transport, de restauration ou d'hébergement,

Ces manifestations se programment tout au long de l'année ce qui nécessite, à chaque fois la prise d'une délibération. Aussi pour simplifier ce fonctionnement, il est proposé d'établir une convention-cadre qui pourra s'appliquer à l'ensemble de ces manifestations,

Elle précisera notamment les conditions de mise à disposition des locaux, les moyens matériels et humains, les conditions d'accueil des intervenants, les dates de montage et de démontage, la communication ainsi que les assurances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention-cadre ci-annexée,

- d'autoriser la Maire ou l'adjointe à la Maire déléguée à la culture et aux anciens combattants ou l'adjoint au Maire délégué Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, au logement, aux travaux neufs, à la politique de la ville, au patrimoine, à signer les conventions à intervenir avec les différents intervenants dans le cadre ainsi fixé.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD, (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/108 – CULTURE – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Le Contrat territoire-lecture (CTL) est un outil associant l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales autour de projets de développement de la lecture,

Cet outil, piloté par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), a pour vocation de répondre aux besoins identifiés par la collectivité concernée lors d'une phase d'état des lieux (ou diagnostic), tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture,

Les CTL poursuivent aussi les objectifs suivants :

-créer un effet de levier en soutenant les initiatives des collectivités dans le domaine de la lecture,

-favoriser l'appropriation d'une méthodologie de projet et d'évaluation par les bibliothèques (et médiathèques) territoriales et soutenir la collaboration entre bibliothèques d'un même territoire,

-apporter un soutien particulier aux territoires et aux publics les plus fragiles.

Un CTL permet le développement d'actions nouvelles, ou éventuellement la montée en puissance de projets déjà en place, et ceci toujours dans le cadre d'axes stratégiques valorisant la lecture publique,

Le déroulement d'un tel contrat requiert la réunion une fois par an d'un comité de pilotage composé notamment d'un représentant de la DRAC et d'un représentant de la collectivité signataire, et qu'il requiert également la nomination d'un « coordinateur » (pouvant être le ou la responsable de la médiathèque) réunissant ponctuellement un Comité Technique,

Un CTL est signé pour trois ans, renouvelable une fois, et qu'il s'accompagne d'un financement, l'État subventionnant en effet 50 % des projets mis en place dans ce cadre,

Considérant qu'un état des lieux (ou diagnostic) de la Ville de Vierzon et de la lecture publique sur ce territoire a été réalisé par la médiathèque et le service culture à l'automne 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée à signer le contrat de territoire lecture ci-annexé, établie entre la Ville de Vierzon et la Direction des affaires culturelles,

- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ville.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/109 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES « PASSERELLES DES ARTS » ENTRE LA VILLE ET LA FOL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Toufik DRIF

Le partenariat, depuis de nombreuses années, entre la Fédération des Œuvres Laïques du Cher et la Ville de Vierzon, permettant une programmation annuelle de spectacles vivants à destination des écoles élémentaires publiques dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerelles des Arts, spectacle vivant »,

Cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 380 élèves vierzonnais du CP au CM2 au titre de l'année scolaire 2022-2024,

La FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services municipaux, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire,

La Ville permet d'accueillir ces spectacles au sein du Théâtre Mac-Nab afin d'offrir des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles,

Une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an. Elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée, au titre de l'année scolaire 2023-2024, à 11 526 €, dont 5 494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée,
- de verser pour 2023, au titre de son adhésion annuelle collective, la somme correspondante,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

DEL23/110 – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFILIATION AUX FRANCAS DU CHER AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE

Rapporteur : Toufik DRIF

Le partenariat actuel entre la Ville de Vierzon et l'association de FRANCAS du CHER, mouvement d'éducation populaire, associées depuis de nombreuses années pour développer différentes actions favorisant le développement d'une politique d'animation cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire,

La délibération n°DEL21/135 du Conseil municipal en date du 23 juin 2021 fixant les conditions d'affiliation et les termes d'une convention de partenariat, notifiée le 16 juillet 2021 et valable pour 5 années,

La nécessité d'acter annuellement le renouvellement annuel de cette adhésion, indexées sur le nombre d'enfants résidant sur le territoire adhérent, dont le montant au titre de l'année 2023 est fixé à 2920 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'adhésion annuelle fixée par l'association portant son montant à 2 920 € au titre de l'année 2023,
- de verser pour 2023, au titre de son adhésion annuelle collective, la somme correspondante,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/111 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION VIERZON PING ET UN EDUCATEUR SPORTIF POUR L'ENCADREMENT DES TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Toufik DRIF

Les besoins récurrents d'encadrement d'enfants sur le temps des accueils périscolaires, du temps méridien, et des différents séjours des centres de loisirs municipaux,

La volonté de l'Association Vierzon PING de recruter un éducateur sportif afin de consolider le développement de son projet associatif en matières sportive et sociale,

La sollicitation du Président de cette association, visant à permettre à son éducateur sportif d'intervenir sur différents temps périscolaires et extrascolaires de la Ville,

Il est proposé d'élaborer une convention de partenariat entre les trois parties, cadrant les missions confiées à l'éducateur et fixant les conditions de financement et de versement des interventions effectuées à compter de l'année scolaire 2023/2024,

A titre indicatif, l'ensemble des missions représente un total prévisionnel de 1047 h/an et comprend l'encadrement d'enfants sur le temps méridien (209 h/an), les accueils périscolaires du soir (326h/an), séjour d'automne (98h), séjour d'hiver (59h) , séjour de printemps (59h) et séjour de juillet (215h),

Ces heures seront rémunérées sur la base d'un coût horaire chargé de 23 €/h,

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra se poursuivre sur 3 années renouvelables,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite de partenariat entre la Ville, l'Association PING et l'éducateur au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour: *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/112 – ENFANCE – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RPE DE VIERZON POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Toufik DRIF

La convention d'objectifs et de financements passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et relative aux prestations de service « Relais Assistants Maternels » (RAM) pour la période 2019-2022 arrivant à échéance,

Suite à l'ordonnance n° 2021-661, du décret n° 2021-1115 et du nouveau référentiel, une décision municipale en date du 17 mars 2022 a renommé la structure en Relais Petite Enfance (RPE),

Les directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) concernant les RPE, une évaluation portant sur la période 2019-2022 a été conduite afin de mesurer l'inscription de la structure dans la politique petite enfance, les partenariats développés sur le territoire mais aussi son implantation, ses interventions (en matière d'information, de rencontres et d'échanges de pratiques auprès des assistantes maternelles) et sa fréquentation,

Le projet de la Ville de Vierzon de réimplanter ce RPE à proximité de la crèche-multi-accueil, par la construction d'un nouvel équipement, permettant de développer un projet global autour de la petite enfance, adapté aux besoins des publics et du territoire, à compter de l'année scolaire 2024-2025,

Ainsi, il a été décidé avec la CAF du Cher de reconduire la convention 2019-2022 par un avenant couvrant l'année 2023, visant à prolonger les axes d'amélioration suivants :

- augmenter la fréquentation de la structure en diversifiant les activités proposées tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles en renforçant l'information professionnelle et en proposant des temps d'échanges de pratiques autour de thèmes divers,
- renforcer le partenariat avec d'autres structures professionnelles de la petite enfance-enfance en favorisant les temps d'activités communs et en constituant un réseau local d'intervenants,
- développer un traitement dématérialisé des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site de la CAF mon-enfant.fr sous la forme d'un « guichet unique - RAM », permettant l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte y afférent.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/113 – ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION " INVESTISSEMENT " AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Toufik DRIF

La Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2022 afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des dépenses d'investissement,

Dans ce cadre, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différentes opérations, ci-après annexées, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de 22 536 € au titre de l'année 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 22 536 € au titre de l'année 2023 pour soutenir les opérations d'investissement ci-après annexées,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, de signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/114 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATION

Rapporteur : Toufik DRIF

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 6 000 € à Puzzle Centre
- 2 900 € à l'Union des Pêcheurs Vierzonnais
- 2 500 € aux restos du coeur
- 1 800 € à ARECABE
- 1 600 € aux Medley Dies
- 1 500 € à l'OHV
- 1 500 € à Happy Fit
- 1 000 € à Passeurs de mots
- 800 € à l'Université Populaire
- 750 € à Vent de Folie
- 500 € au Cercle Historique du Pays de Vierzon
- 500 € aux Donneurs de sang
- 300 € à l'Association Philatélique de Vierzon
- 300 € au Scrabble Vierzonnais
- 300 € à La Cantilène
- 300 € aux Peintres de la Forêt
- 300 € aux 3 Rives
- 200 € au Cercle Mycologique Berry Sologne
- 150 € à La Cabane à Grandir

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 23 200 € sur les crédits ouverts au budget 2023 article 6574.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/115 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1– Création de postes

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Poste d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	Nomination suite à réussite au concours externe sur titres
5 Postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet	Nomination stagiaire
1 Poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet 18,28/35ème	Nomination stagiaire
6 Postes d'Adjoint technique territorial à temps complet	Nomination stagiaire

2 – Création des postes de saisonniers été 2023

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

La délibération n°DEL23/55 du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 créant notamment les postes de saisonniers pour l'été 2023 et précisant leur rémunération,

Les besoins supplémentaires exprimés par les différents services pour cette période,

Il est envisagé de créer les postes de contractuels ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 :

Service des Sports

Afin d'assurer les animations extérieures à la piscine municipale de Vierzon :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
1	Adjoint d'animation	Du 10 juillet au 31 juillet 2023	112h
1	Adjoint d'animation	Du 1 ^{er} au 25 août 2023	133h

Service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Il convient de créer 4 postes d'adjoints d'animation journée contractuels :

- 3 postes pour le séjour de juillet (du 8 juillet au 4 août 2023)
- 1 poste pour le séjour d'août (du 5 août au 1^{er} septembre 2023)

Ils seront rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste directeur	Journée : 9 H	B.AF.D.	95,00 €
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	B.A.F.A.	42,55 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	39,27 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Sans formation	37,09 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8h15 et la termine au plus tard à 18h00. Cela équivaut à une moyenne de 8h15 par jour. L'après-midi commence à 13h30 et se termine à 18h00, pour 4h30 par après-midi,

A cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

Pour l'ensemble de l'équipe d'animation (séjours Juillet et Août) il sera compté :

- 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour,
- 2/7^{ème} du forfait journalier par réunion,
- 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

De plus, pour le responsable de groupe, sera ajouté un 2^{ème} forfait journalier pour les travaux de préparation de séjour. Ce forfait sera payé avec le séjour,

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier.

DES FORFAITS ACCUEIL : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7h30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

Service Jeunesse

Il convient de créer des postes d'adjoints d'animation contractuels, pour les divers séjours et camps prévus, rémunérés sur la base de forfaits journaliers déterminés dans le tableau ci-dessus, en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie :

CAMPS

- Kamienna Gora (Pologne) en juillet – 7 jours

- 1 poste d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7^{ème} du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

- La Grande-Motte en juillet – 8 jours + 1 journée de préparation

- 1 poste d'adjoint d'animation

Pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour,
- 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de présentation aux familles,
- 3/7^{ème} du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/116 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapporteur : Solange MION

Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.422-4 et suivants,

Le Code général de la fonction publique,

L'ordonnance n° 2017-53 en date du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) a été créé au bénéfice des agents publics (titulaires et contractuels), ayant pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

L'alimentation du CPF est de 25 heures par année de travail dans la limite de 150 heures, pour les agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet,

Ce plafond peut être porté pour les agents de catégorie C sans qualification à 50 heures/an dans la limite de 400 heures,

Un crédit supplémentaire de 150 heures peut être attribué afin de prévenir une situation d'inaptitude physique,

L'utilisation du Compte Personnel de Formation porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées,

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L.335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues),

- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien relevant de l'une des trois fonctions publiques,
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du travail.

Les formations ayant un caractère prioritaire sont celles qui consistent à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'Administration ne peut s'opposer à une demande de formation qui relèverait du « socle de connaissances et compétences professionnelles » défini par le décret n°2015-172 en date du 13 février 2015 : les formations présentées par des agents peu ou pas qualifiés cherchant à faciliter leur insertion professionnelle par l'acquisition d'un premier niveau de qualification, leur mobilité ou leur reconversion (cela concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.). Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être reporté d'une année en raison de nécessité de service,

Sont exclues du dispositif :

- les formations obligatoires relatives à l'adaptation aux fonctions exercées qui sont délivrées par le CNFPT (formations d'intégration ou de professionnalisation),
- les formations qui ont pour objet de développer les compétences de l'agent dans son grade et dans les fonctions qu'il occupe effectivement,
- les formations intervenant dans le cadre d'un PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) ou autre dispositif d'accompagnement au recrutement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la prise en charge des frais pédagogiques d'une formation dans le cadre du CPF à hauteur de 10 % du coût global dans la limite d'un plafond de 300 € par demande,
- de décider de ne pas prendre en charge les frais annexes (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) hormis les frais liés à une préparation à concours et examens tels que définis par la délibération n°DEL20/190 en date du 25 juin 2020,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif,

- de décider que cette délibération pourra être complétée par d'autres dispositions précisant les modalités concrètes de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Monsieur Desnoues

Un compte formation est fait pour que l'employeur n'ait rien à payer, pourquoi prendre en charge ces 10 % ?

Madame Mion

C'est un choix, 90 % des frais resteront couverts par le compte de formation. C'est avantageux pour le salarié.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : M^{me} CHAUVET, M^{me} DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. JACQUET, M^{me} KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} MION, M^{me} MORÈVE, M^{me} OLLIVIER, M^{me} PIÉTU-AGEORGES, M^{me} ROUX, M^{me} RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, M^{me} CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, M^{me} GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD (donne pouvoir à M^{me} ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} RENARD (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), M^{me} SOCHARD (donne pouvoir à M^{me} OLLIVIER), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), M^{me} TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).

1 absent : M. KALKIN

DEL23/117 – SPORTS – ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ATTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations sportives suivantes :

- 1 040 € à l'association « Vierzon Triathlon 18 » pour l'organisation du Triathlon à Vierzon le 18 juin 2023,

- 10 000 € à l'association "Les Écuries de Île Bragard" pour l'aider à l'organisation du Jump'Estival de Vierzon qui se déroulera du 28 juillet au 6 août 2023 sur les terrains de l'Île Bragard, comptant pour les qualifications du championnat de France Hunter et pour le Grand Régional du concours de sauts d'obstacles,
- 7 000 € à l'association "Société Hippique de Vierzon" pour l'organisation de 7 championnats de France de Dressage et étape du circuit fédéral au centre équestre de la Picardière,
- 7 000 € à l'association "Trajecontrol Vierzon Compétition " pour sa participation aux différentes courses automobiles au cours de l'année 2023,
- 3 000 € à l'association « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » pour sa participation au Play Off et au Pred's Cup qui aura lieu dans le mois de juillet,

- de verser, à différents clubs sportifs, le solde de la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de **74 980 €**, suivant la répartition ci-après :

	Bénéficiaires	Montants
Arts Martiaux	Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
	Judo Club Vierzonnais	2 760 €
	Vierzon Shotokan Karaté	1 080 €
	Karaté Club Vierzonnais	940 €
Athlétisme	Club Athlétique Vierzonnais Section local VVF Athlétisme	4 170 €
Automobile	Vierzon Sport Méca	800 €
Badminton	Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	890 €
Basket	Union Sportive Vierzonnaise	8 500 €
Cyclisme	Club Cycliste Vierzonnais	7 290 €
Cyclotourisme	Cyclo-Touristes Vierzonnais	570 €
Équitation	Les Écuries de l'Île Bragard	2 060 €
	Société Hippique de Vierzon	6 500 €
Escalade	Adhérence	590 €
Escrime	Cercle d'escrime	1 360 €
Football	S.L. Chaillot	5 750 €
Golf	Picardière Golf Club	7 980 €
Gymnastique sportive	La Vierzonnaise	9 220 €
Marche	Amicale Laïque Vierzon Villages	550 €
Moto	La Moto Verte Vierzonnaise	1 250 €
Natation	Association nautique Vierzon	600 €
Plongée	Berry Plongée	760 €
Tennis	S.A.V. Tennis	6 500 €
Tennis de Table	Vierzon Ping	1 900 €
Tir à l'arc	1ere Compagnie des Archers	930 €

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, fonction 40, article 6574.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

La Maire

La délibération DEL23/118 n'est plus à l'ordre du jour, elle concerne le gymnase sellier et comme il a été mentionné précédemment nous n'avons pas l'accord de la famille pour le moment.

DEL23/119– ENVIRONNEMENT – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2024

Rapporteur : Sabine MORÈVE

La loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 en date du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C en date du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

L'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à + **6,00** % (source INSEE),

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2024 à :

- 17,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (16,70 € en 2023),
- 23,30 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (22,00 € en 2023),
- 35,30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (33,30 € en 2023),

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales s'élèvent pour 2024 à :

- 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (22,00 € en 2023),
- 35,30 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (33,30 € en 2023),

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales,

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du Code général des collectivités territoriales susmentionnés,

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

ADOPTÉ PAR :

26 voix Pour : *Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme ROUX, Mme RUIVO, M. SANSU, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.*

8 voix Pour par mandat : *M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. RENÉ (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme SOCHARD, (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. DUMON, (donne pouvoir à M. SANSU), Mme TAIRET (donne pouvoir à M. DUPIN).*

1 absent : *M. KALKIN*

Fin de séance

